

# Chapitre 2

## Financement pour la connectivité rurale à Internet – Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick

### Contenu

|                                                                                        |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé.....                                                                            | 13 |
| Tableau de constatations et observations clés .....                                    | 14 |
| Recommandations et réponses.....                                                       | 17 |
| Introduction à l’audit.....                                                            | 25 |
| Conclusions.....                                                                       | 27 |
| Renseignements généraux.....                                                           | 29 |
| Mauvaises gouvernance et reddition de comptes pour la phase 1.....                     | 41 |
| Processus non concurrentiel et conception inadéquate de l’entente pour la phase 1..... | 45 |
| Remboursements douteux pour la phase 1.....                                            | 53 |
| Des livrables de la phase 1 manquant.....                                              | 58 |
| Financement pour la connectivité rurale à Internet : phase 2.....                      | 65 |
| Annexe I : Objectif et critères de l’audit.....                                        | 71 |
| Annexe II : À propos de cet audit.....                                                 | 72 |
| Annexe III : Événements subséquents.....                                               | 73 |
| Annexe IV : Définitions et termes techniques.....                                      | 74 |
| Annexe V : Brève explication de la technologie.....                                    | 77 |
| Annexe VI : Information sur les provinces atlantiques.....                             | 82 |



# Financement pour la connectivité rurale à Internet – Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick

Rapport de la vérificatrice générale — Volume I, Chapitre 2 — Octobre 2021

## Pourquoi est-ce important?

- L'Internet haute vitesse moderne est considéré comme un service essentiel, mais 36 % des ménages ruraux du Nouveau-Brunswick (67 000) n'y avaient pas accès en 2019
- La pandémie de la Covid-19 a fait ressortir la nécessité de ce service vu le risque croissant de perturbations des services conventionnels en personne
- La province a consacré plus de 39 millions de dollars à la connectivité rurale depuis 2003

## Conclusions générales

- Nous n'avons pu déterminer si le financement produit les améliorations escomptées parce qu'il nous manquait des renseignements clés
- On a omis de désigner un organisme devant répondre des résultats obtenus grâce au financement
- L'entente signée par ONB avec Xplornet ne concordait pas avec la demande de financement présentée au gouvernement provincial
- ONB a versé 8,2 millions de dollars pour améliorer la connectivité rurale sans évaluation adéquate des résultats du projet

## Nos constatations

### Mauvaises gouvernance et reddition de comptes pour la phase 1

- Pas de structure de gouvernance mise en place pour gérer le financement
- Pas de programme provincial de financement de la connectivité rurale aux objectifs clairement définis pour servir de base objective au projet
- Ni ONB ni la SDR n'ont effectué d'évaluation des besoins avant de signer avec Xplornet

### Processus non concurrentiel et conception inadéquate de l'entente pour la phase 1

- Xplornet choisi sans processus concurrentiel
- Écart dans l'application des critères d'admissibilité fixés pour le financement
- Entente entre ONB et Xplornet non conforme à la demande de financement approuvée par le gouvernement provincial

### Des livrables de la phase 1 manquants

- Xplornet n'a pas livré tous les livrables prévus dans l'entente
- La SDR a annoncé l'achèvement de la première phase du projet sans vérifier les résultats
- ONB et la SDR n'ont pas appliqué les modalités de l'entente

### Remboursements douteux pour la phase 1

- ONB a versé 5,1 millions de dollars à Xplornet pour des coûts non admissibles
- ONB a versé 4,2 millions de dollars avant d'avoir confirmé la réalisation des livrables
- ONB n'avait pas le savoir-faire technique requis pour suivre le projet

## Tableau des constatations et observations clés

### Financement pour la connectivité rurale à Internet – Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick

| Paragraphe | Constatations et observations clés                                                                                                                                                                              |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|            | <b>Mauvaises gouvernance et reddition de comptes pour la phase 1</b>                                                                                                                                            |
| 2.35       | <i>La province n'a pas créé de mécanisme pour encadrer l'administration du financement de la phase 1</i>                                                                                                        |
| 2.37       | <i>La lettre de mandat d'ONB ne faisait pas mention de la connectivité rurale à Internet</i>                                                                                                                    |
| 2.41       | <i>Axé sur le développement économique, l'IIS n'était pas adapté à des objectifs qui avaient spécifiquement pour objet l'amélioration ou l'expansion de la connectivité à Internet dans les régions rurales</i> |
| 2.42       | <i>Le libellé de l'entente entre ONB et Xplornet était incompatible avec les lignes directrices de la SDR en matière de financement</i>                                                                         |
| 2.44       | <i>La province ne s'est pas fondée sur une évaluation des besoins pour établir les résultats attendus du financement</i>                                                                                        |
| 2.46       | <i>ONB et la SDR s'en sont remises à Xplornet pour l'évaluation des besoins, la définition des résultats attendus et la conception des solutions techniques requises pour y parvenir</i>                        |
| 2.49       | <i>ONB n'a pas tenté de vérifier la conception de la solution formulée</i>                                                                                                                                      |
| 2.50       | <i>La solution d'Xplornet n'offrait pas une bande passante suffisante</i>                                                                                                                                       |
| 2.51       | <i>ONB n'avait pas toute l'information nécessaire pour valider l'évaluation des besoins effectuée par Xplornet</i>                                                                                              |
|            | <b>Processus non concurrentiel et conception inadéquate de l'entente pour la phase 1</b>                                                                                                                        |
| 2.54       | <i>ONB et la SDR ont choisi Xplornet sans processus concurrentiel</i>                                                                                                                                           |
| 2.56       | <i>ONB n'a pas vérifié que Xplornet était, comme il le prétendait, le fournisseur Internet le plus efficace en milieu rural</i>                                                                                 |
| 2.57       | <i>ONB s'est basé sur la vérification effectuée en 2008 sans confirmer que les circonstances restaient inchangées quant à la capacité d'autres fournisseurs Internet d'offrir des services comparables</i>      |

|      |                                                                                                                                                                                                |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | <b>Processus non concurrentiel et conception inadéquate de l'entente pour la phase 1 (suite)</b>                                                                                               |
| 2.58 | <i>ONB n'a pas validé de façon indépendante l'atteinte du jalon fixé pour 2008 en ce qui a trait à la connectivité rurale.</i>                                                                 |
| 2.60 | <i>Écart dans l'application des critères d'admissibilité fixés pour le financement</i>                                                                                                         |
| 2.61 | <i>Les coûts approuvés dépassaient de 2,5 millions de dollars le plafond établi</i>                                                                                                            |
| 2.64 | <i>L'entente entre ONB et Xplornet ne concordait ni avec la demande de financement présentée par ONB et la SDR ni avec la proposition de Xplornet approuvée par le gouvernement provincial</i> |
| 2.66 | <i>Des renseignements importants ont été omis de l'entente</i>                                                                                                                                 |
| 2.67 | <i>L'entente ne fixait pas de limite aux coûts admissibles</i>                                                                                                                                 |
| 2.68 | <i>Certaines catégories de coûts, dont les licences de spectre, ont été incluses bien qu'elles ne figuraient pas dans la demande de financement</i>                                            |
| 2.69 | <i>On a laissé à Xplornet le pouvoir de fixer ses propres livrables</i>                                                                                                                        |
| 2.70 | <i>Les coûts admissibles et le budget du projet n'étaient pas détaillés dans l'entente</i>                                                                                                     |
| 2.72 | <i>La liste des dépenses d'immobilisation admissibles ne figurait pas dans l'entente</i>                                                                                                       |
|      | <b>Remboursements douteux pour la phase 1</b>                                                                                                                                                  |
| 2.76 | <i>ONB a payé 5,1 millions de dollars pour des coûts non admissibles</i>                                                                                                                       |
| 2.77 | <i>ONB a payé 3,1 millions de dollars pour des coûts faisant partie de la phase 2 et des changements non autorisés à la portée du projet</i>                                                   |
| 2.82 | <i>Xplornet a présenté une demande de remboursement de 11 millions de dollars visant des stations satellites et terrestres datant d'aussi loin que 2010.</i>                                   |
| 2.83 | <i>ONB a payé 1,2 million de dollars pour des dépenses engagées avant la signature de l'entente</i>                                                                                            |
| 2.85 | <i>ONB a effectué certains remboursements à l'avance</i>                                                                                                                                       |
| 2.86 | <i>ONB n'a pas respecté sa politique sur les contributions non remboursables</i>                                                                                                               |
| 2.87 | <i>ONB n'a pas vérifié que Xplornet avait rempli toutes les conditions énoncées dans l'entente avant de verser l'argent</i>                                                                    |
| 2.89 | <i>ONB a avancé 4,2 millions de dollars sur la base d'une entente verbale, ce qui contrevient à l'entente entre la SDR et ONB</i>                                                              |
| 2.91 | <i>ONB n'a pas demandé d'expertise technique pour confirmer les déclarations de Xplornet avant de débloquer les fonds</i>                                                                      |

|       | <b>Des livrables de la phase 1 manquant</b>                                                                                                                  |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.94  | <i>L'entente d'ONB avec Xplornet ne précisait pas clairement les livrables</i>                                                                               |
| 2.96  | <i>Le projet a dépassé de plus d'un an la date d'achèvement prévue</i>                                                                                       |
| 2.97  | <i>Les abonnés dans la zone visée par les améliorations ne disposaient pas de 100/10 Mb/s</i>                                                                |
| 2.99  | <i>Le service offert ne respectait pas les seuils de prix et de vitesse promis</i>                                                                           |
| 2.102 | <i>ONB n'a pas évalué si la solution technique garantissait une largeur de bande suffisante advenant que toutes les résidences non branchées s'abonnent</i>  |
| 2.103 | <i>ONB a accepté une solution qui ne respecte pas les conditions de l'entente, selon laquelle Xplornet devait fournir un accès pour 10 000 utilisateurs</i>  |
| 2.105 | <i>La SDR a annoncé l'achèvement de la phase 1 et ONB a versé 8,2 millions de dollars sans vérifier l'atteinte de l'objectif fixé</i>                        |
| 2.108 | <i>La SDR et ONB n'ont pas respecté les modalités de leur entente respective pour la phase 1</i>                                                             |
| 2.109 | <i>Les pièces justificatives jointes à la demande de paiement ne remplissent pas les exigences de l'entente de financement</i>                               |
| 2.110 | <i>Au lancement de la deuxième phase, suivant l'obtention de fonds fédéraux, on a raté l'occasion d'appliquer les conditions de l'entente initiale</i>       |
| 2.113 | <i>Ni la SDR ni ONB n'ont rendu compte publiquement du rendement de la phase 1</i>                                                                           |
| 2.114 | <i>Les données sur le rendement qui ont été fournies ne faisaient pas spécifiquement état de l'amélioration ou de l'élargissement de l'accès à Internet.</i> |
| 2.115 | <i>ONB et la SDR n'ont pas eu à rendre compte des résultats obtenus grâce aux fonds investis par la province dans la connectivité rurale</i>                 |
|       | <b>Financement pour la connectivité rurale à Internet : phase 2</b>                                                                                          |
| 2.120 | <i>Les coûts de la construction du réseau sans fil fixe ont augmenté de 31 % par rapport à la proposition de 2017</i>                                        |
| 2.122 | <i>De l'information incorrecte a été soumise au gouvernement fédéral dans une demande de modification de projet</i>                                          |
| 2.123 | <i>La demande de modification ne tenait pas compte de l'augmentation globale des coûts admissibles</i>                                                       |
| 2.124 | <i>L'énoncé des travaux de la phase 2 comprenait 14 des 15 tours de la phase 1</i>                                                                           |
| 2.125 | <i>La SDR risque de ne pas être en mesure de rapprocher les travaux de la phase 2 avec ceux de la phase précédente</i>                                       |
| 2.128 | <i>Il faudra rendre compte des résultats de la phase 2 en 2027</i>                                                                                           |

## Recommandations et réponses

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date cible pour la mise en œuvre |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Nous recommandons que :                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                  |
| <p><b>2.52 Pour une prestation responsable et transparente des programmes et services gouvernementaux, le Bureau du Conseil exécutif attribuera à un organisme précis la responsabilité de chaque engagement stratégique du gouvernement, notamment le financement de la connectivité des régions rurales à Internet.</b></p> | <p><i>Le Bureau du Conseil exécutif (BCE) dispose de ressources humaines chargées de fournir une surveillance et des conseils concernant les engagements. Le projet spécifique faisant l'objet de la vérification a été approuvé par le gouvernement et confié aux responsables du développement économique d'ONB.</i></p> <p><i>Le BCE a pour mandat de travailler avec les ministères pour s'assurer que les engagements sont correctement surveillés, mesurés et rapportés dans le cadre du processus de responsabilisation. Les ministères doivent présenter des rapports sur l'état d'avancement de leurs priorités tous les mois au gouvernement central.</i></p> <p><i>À l'avenir, le dossier relatif à l'Internet rural relèvera du Bureau du chef de l'information de Finances et Conseil du Trésor.</i></p> | <p><i>Mise en œuvre</i></p>      |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Date cible pour la mise en œuvre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Nous recommandons que :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                  |
| <p><b>2.53 Le Bureau du Conseil exécutif demandera au ministère ou à l'organisme responsable de la connectivité rurale de veiller à ce que, dorénavant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>tout financement soit administré par l'entremise d'un programme pour lequel on a clairement défini les résultats escomptés et les critères de mesure du rendement;</b></li> <li>• <b>on procède à une évaluation des besoins avant l'octroi de tout financement;</b></li> <li>• <b>les demandes de financement soient validées par une évaluation des besoins de sorte à bien concorder avec les besoins réels.</b></li> </ul> | <p><i>Le Bureau du chef de l'information (BCI) de Finances et Conseil du Trésor a défini des objectifs de haut niveau et continue de travailler avec les fournisseurs de services pour aligner leur travail avec les résultats souhaités. Les décisions de financement futures seront alignées sur des mesures de résultats précis et sur les lacunes à combler en matière de services.</i></p> <p><i>Le BCI continue d'assurer la liaison avec les fournisseurs de services Internet et de les soutenir dans leurs efforts (pour les fournisseurs de services Internet) pour obtenir des fonds fédéraux pour la fourniture de services à large bande aux foyers ruraux du Nouveau-Brunswick.</i></p> <p><i>Le BCI a mis en place un processus pour déterminer les lacunes du service à large bande en milieu rural pour les ménages et les entreprises. Ce travail est en cours et permettra d'éclairer les décisions futures.</i></p> | En cours                         |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Date cible pour la mise en œuvre                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nous recommandons que :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                |
| <p><b>2.63 Le Bureau du Conseil exécutif donnera pour instruction à l'organisme ou au ministère responsable de veiller à ce que tout nouveau financement pour la connectivité rurale soit l'objet d'un processus concurrentiel et transparent. Cela signifie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>lancer des appels d'offres publics; ou</b></li> <li>• <b>respecter les modalités de financement en vigueur.</b></li> </ul> | <p><i>Le BCE est chargé de travailler avec les ministères pour s'assurer que les propositions sont entièrement élaborées avant d'être présentées au gouvernement pour approbation.</i></p> <p><i>Le BCI continuera de collaborer avec la Division de l'approvisionnement stratégique pour veiller au respect de la Loi sur la passation des marchés publics.</i></p> <p><i>Le gouvernement a récemment approuvé une politique d'aide financière qui s'appliquera aux organisations à but lucratif et qui sera bientôt pleinement mise en œuvre. Le ministère des Finances et Conseil du Trésor sera chargé d'assurer la surveillance financière centrale de cette nouvelle politique. Les organisations seront soumises à un processus rigoureux et devront répondre à des critères pour être approuvées.</i></p> | <p><i>Mise en œuvre</i></p> <p><i>La mise en œuvre de la politique sera terminée d'ici septembre 2021.</i></p> |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Date cible pour la mise en œuvre                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                  |
| <p><b>2.75 La Société de développement régional (SDR) et Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) veilleront à ce que les futures ententes de financement pour la connectivité rurale à Internet prévoient la production des renseignements nécessaires à l'évaluation des déclarations de l'entrepreneur. Ces renseignements incluront, entre autres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>un énoncé détaillé des travaux;</b></li> <li>• <b>le budget du projet;</b></li> <li>• <b>une définition des résultats escomptés, exprimés en termes mesurables.</b></li> </ul> | <p><i>ONB veillera à travailler en étroite collaboration avec SDR sur les futures ententes de financement pour la connectivité rurale à l'Internet afin de permettre une évaluation adéquate des demandes de remboursement présentées par les entrepreneurs.</i></p> <p><i>Pour la phase 2 du projet d'Internet en milieu rural, la Société de développement régional (SDR) a un relevé détaillé du travail, du budget du projet, ainsi que des résultats précis et mesurables.</i></p> | <p><i>Lors de la prochaine participation du financement de l'Internet rural.</i></p> <p><i>Mise en œuvre</i></p> |
| <p><b>2.84 ONB stipulera clairement dans les ententes de cette nature les coûts admissibles et fixera un plafond de dépenses pour prévenir le remboursement de dépenses non admissibles.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p><i>ONB travaillera avec SDR pour s'assurer que les coûts admissibles dans les futures ententes de cette nature sont clairement décrits et identifiés avec les montants maximaux payables clairement indiqués.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                | <p><i>Au prochain contrat de cette nature.</i></p>                                                               |
| <p><b>2.90 ONB veillera à ce que toute modification aux modalités d'une entente soit dûment autorisée et consignée par écrit.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><i>ONB suivra les pratiques exemplaires à cet égard et veillera à ce que les modifications soient clairement autorisées et documentées.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p><i>À la prochaine occasion</i></p>                                                                            |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réponse du ministère                                                                                                                                                  | Date cible pour la mise en œuvre                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                       |                                                     |
| <b>2.93 ONB obtiendra l'expertise nécessaire pour évaluer les aspects techniques des demandes de remboursement des bénéficiaires avant de procéder au paiement.</b>                                                                                                                      | <i>Convenu. Une expertise interne ou externe sera utilisée pour examiner les aspects techniques et fournir des conseils à ce sujet avant de verser des paiements.</i> | <i>Lors de la prochaine demande de réclamation.</i> |
| <b>2.104 La SDR et ONB formuleront des attentes précises concernant le rendement et la fiabilité des solutions techniques, compte tenu du nombre d'abonnés à servir, et elles confirmeront le respect de ces attentes avant le décaissement de sommes additionnelles pour un projet.</b> | <i>Convenu. Cela comprendra également l'utilisation d'une expertise technique interne ou externe pour évaluer.</i>                                                    | <i>À la prochaine occasion.</i>                     |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                           | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                      | Date cible pour la mise en œuvre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b>                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                           |                                  |
| <b>2.107 La SDR se dotera d'une procédure officielle de clôture des projets, c'est-à-dire qu'avant d'annoncer publiquement l'achèvement des travaux, elle aura soin d'évaluer les résultats et de rapprocher les comptes.</b>                            | <i>La SDR et le gouvernement fédéral achèveront un processus de clôture, comprenant une évaluation des résultats et un rapprochement des réclamations dans le cadre du processus régulier de gestion du projet issu de l'Entente bilatérale intégrée.</i> | <i>Mise en œuvre</i>             |
| <b>2.112 ONB et la SDR implanteront des procédures pour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer l'exécution des ententes en temps opportun;</li> <li>• surveiller et appliquer les modalités de leurs ententes de financement.</li> </ul> | <i>ONB &amp; SDR travailleront ensemble pour mettre en œuvre des procédures d'évaluation et de suivi des ententes futures.</i>                                                                                                                            | <i>À la prochaine occasion</i>   |
| <b>2.116 ONB et la SDR définiront des cibles précises pour le service Internet en milieu rural et rendront compte publiquement des progrès réalisés.</b>                                                                                                 | <i>ONB &amp; SDR travailleront ensemble et avec BCI pour définir des paramètres spécifiques pour le service Internet rural et coordonner les rapports publics appropriés sont en place.</i>                                                               | <i>Le 30 novembre 2021</i>       |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date cible pour la mise en œuvre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                  |
| <p><b>2.127 Pour la phase 2 du financement de la connectivité rurale à Internet, la SDR instaurera une procédure de manière à garantir que les déclarations faites au gouvernement fédéral soient exactes et conformes à l'Entente bilatérale intégrée et qu'aucun coût de la phase 1 ne soit réclamé.</b></p> | <p><i>La SDR dispose d'un processus de gestion de projet robuste pour la phase 2. Un gestionnaire de projet ainsi qu'un expert technique ont été affectés au projet pour suivre les progrès et évaluer les réclamations. Les rapports suivants soit requis de manière continue pour la phase 2:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Énoncé de travail signé, suivi des progrès par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des diagrammes de Gantt de projet à jour sont obtenus au besoin.</i></li> <li>• <i>Les rapports d'étape de mai et de novembre soient obtenus et font état de l'avancement du projet, des renseignements budgétaires et des prochaines étapes.</i></li> <li>• <i>Le gestionnaire de projet de la SDR et l'expert technique tiennent des réunions hebdomadaires avec le gestionnaire de projet du demandeur.</i></li> <li>• <i>Les cadres supérieurs de la SDR, le gestionnaire de projet, l'expert technique et le personnel du Bureau du chef de l'information (BCI) rencontrent mensuellement le gestionnaire de projet du demandeur.</i></li> <li>• <i>Réunions, selon les besoins, avec le personnel du demandeur et du gouvernement fédéral.</i></li> </ul> | <p><i>Mise en œuvre</i></p>      |

## Recommandations et réponses (suite)

| Recommandation                                                                                                                                                                                                                  | Réponse du ministère                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Date cible pour la mise en œuvre |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Nous recommandons que :</b>                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |
| <b>2.127 (suite)</b>                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions semestrielles du comité de surveillance avec les hauts fonctionnaires et le gestionnaire de la SDR, et l'expert technique, avec le vice-président du demandeur, pour obtenir une mise à jour de l'état d'avancement, déterminer les risques et obtenir un plan d'atténuation pour la période de 6 mois suivante.</li> <li>• Le gestionnaire de projet de la SDR et l'expert technique rendent compte de l'avancement du projet lors d'une réunion hebdomadaire avec le groupe technique sur la large bande du BCI. Les problèmes de mise en œuvre sont abordés et des mesures de soutien aux solutions sont offertes.</li> </ul> | <i>Mise en œuvre</i>             |
| <b>2.131 La SDR réfléchira aux moyens de rendre régulièrement compte au public des progrès dans la mise à niveau des infrastructures numériques; cette reddition de comptes devrait avoir lieu au moins une fois par année.</b> | <i>Le projet actuel de mise à niveau d'Internet est entièrement financé par le gouvernement fédéral dans le cadre d'Entente bilatérale intégrée. Ainsi, cette entente et les protocoles de communication fédéraux doivent être strictement respectés. La SDR discutera des options pour ces communications avec le gouvernement fédéral.</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Le 30 novembre 2021</i>       |

## Introduction à l'audit

**2.1** Depuis 2003, la province du Nouveau-Brunswick finance les efforts pour améliorer l'accès de ses citoyens et citoyennes à Internet. Au fil du temps, la technologie a évolué tandis que la demande pour des services plus fiables et plus rapides n'a fait qu'augmenter. Récemment, la pandémie de la Covid-19 a fait bondir la demande de services Internet et accéléré le virage numérique, tant en matière de produits que de services.

## Pourquoi avons-nous entrepris ce travail?

**2.2** Nous avons choisi d'auditer le financement octroyé pour la connectivité rurale à Internet pour les raisons suivantes :

- En 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a déclaré qu'il était essentiel d'assurer l'accès des collectivités rurales et éloignées à des services Internet modernes, à haute vitesse;
- La province a consacré plus de 39 millions de dollars à la connectivité rurale depuis 2003;
- En 2019, la province s'est engagée à investir 40 millions de dollars supplémentaires, provenant du fédéral, pour améliorer l'accès à Internet dans les régions rurales;
- 36 % (67 000) des ménages ruraux au Nouveau-Brunswick n'avaient pas accès à l'Internet haute vitesse moderne en 2019;
- En 2020, la pandémie a mis en lumière la nécessité pour les ménages d'avoir un accès rapide à Internet afin de pouvoir se prévaloir des services offerts en ligne, notamment l'éducation et les soins de santé.

## Objectif de l'audit

**2.3** Cet audit avait pour objet de déterminer si le financement accordé pour la connectivité rurale produit les résultats escomptés et permet effectivement à la population des régions rurales du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à l'Internet haute vitesse à un prix abordable.

## Définitions

**2.4** La pièce 2.1 contient les définitions des principaux termes techniques utilisés dans le présent rapport. On trouvera à l'annexe IV un lexique technique plus complet.

## Pièce 2.1 — Définitions des termes clés

| <b>Définitions des termes clés</b>                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Durée</b>                                                                                                         | <b>Définition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>50 mégabits par seconde pour le téléchargement et 10 mégabits par seconde pour le téléchargement (50/10 Mb/s)</b> | Vitesse requise selon le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour que la population canadienne puisse profiter des applications infonuagiques, d'une variété de services gouvernementaux et de ressources d'apprentissage en ligne ainsi que des services de diffusion vidéo en continu à haute définition |
| <b>Accès sans fil fixe</b>                                                                                           | Accès à l'Internet haute vitesse fournis à un endroit fixe, par exemple une résidence ou une entreprise. Le signal sans fil est généralement transmis par une tour à une antenne installée sur le toit de la maison ou de l'entreprise en question                                                                                               |
| <b>Dernier kilomètre</b>                                                                                             | Le lien entre la tour de transmission et les locaux du client                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Fibre</b>                                                                                                         | Type de câble, composé de filaments de verre ou de plastique, qui est utilisé pour transmettre des données au moyen d'impulsions lumineuses                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Internet haute vitesse moderne</b>                                                                                | S'entend des abonnements à Internet qui répondent aux normes du CRTC en matière de qualité et de rapidité; à l'heure actuelle, ces normes sont à 50/10 Mb/s avec données illimitées.                                                                                                                                                             |
| <b>Largeur de bande</b>                                                                                              | Quantité de données qui peuvent être transmises par une connexion, habituellement mesurée en bits par seconde                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Latence</b>                                                                                                       | Le temps qu'il faut aux données pour parcourir la distance entre leur source et leur destination. Une latence courte est préférable                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Licence de spectre</b>                                                                                            | Le gouvernement canadien réglemente l'accès au spectre par l'entremise du ministère de l'Industrie, des Sciences et du Développement économique, ce qui donne l'accès au spectre des radiofréquences en délivrant l'autorisation permettant son utilisation                                                                                      |
| <b>Mégabits par seconde (Mb/s)</b>                                                                                   | L'unité de mesure la plus courante pour décrire la vitesse des connexions Internet haute vitesse                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Norme minimale de service</b>                                                                                     | La vitesse minimale de téléchargement/téléversement à laquelle peut s'attendre en tout temps un ménage abonné, où qu'il se trouve dans la zone desservie                                                                                                                                                                                         |
| <b>Raccordement</b>                                                                                                  | Lien intermédiaire entre le réseau principal (dorsale) et les tours de transmission sans fil                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Résidences « non branchées »</b>                                                                                  | Les clients cibles de Xplornet, tels que déterminés par l'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Satellite</b>                                                                                                     | Récepteur, répéteur et régénérateur micro-ondes en orbite autour de la Terre                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Spectre</b>                                                                                                       | La gamme complète d'ondes radio utilisées pour transmettre le son et les données sans fil                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Vitesse de téléchargement/téléversement</b>                                                                       | La vitesse à laquelle les données, y compris les images et les vidéos, passent d'Internet à l'utilisateur et vice versa                                                                                                                                                                                                                          |

**Étendue de l'audit**

**2.5** Nous avons examiné le financement provincial pour la connectivité rurale à l'Internet au Nouveau-Brunswick. Nous avons pris en compte la participation du Nouveau-Brunswick à l'Entente bilatérale intégrée (EBI) avec le gouvernement du Canada. Notre audit s'est étendu à deux entités, soit la Société de développement régional (SDR) et Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB), à qui nous adressons nos constatations et nos recommandations. Une autre partie importante était Xplornet Communications Inc. (Xplornet), étant le bénéficiaire ultime du financement. Cependant, Xplornet n'était pas une entité vérifiée.

**2.6** Notre audit couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020. Nos conclusions visent cette période uniquement. Toutefois, pour mieux comprendre l'objet de notre audit, nous avons également examiné certaines questions antérieures à la période audité. Nous avons retenu les services d'un expert pour nous renseigner et nous éclairer relativement aux aspects hautement techniques du dossier. Les résultats des travaux menés par cet expert font partie intégrante du présent rapport. Les annexes I et II exposent en détail les objectifs, les critères et l'étendue de l'audit, ainsi que l'approche que nous avons utilisée.

**Événements subséquents**

**2.7** Nous avons tenu compte des effets des événements survenus jusqu'à la date de notre rapport et déterminé qu'il était peu probable qu'ils modifient substantiellement nos conclusions. Les détails des événements survenus après le 31 mars 2020, c'est-à-dire après la période visée par l'audit, figurent à l'annexe III.

**Conclusions**

**2.8** Nous n'avons pas été en mesure de conclure si le financement pour la connectivité rurale produit le résultat souhaité, soit de faire en sorte que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises qui vivent dans les régions rurales de la province aient accès à l'Internet haute vitesse à un coût raisonnable. Le financement a bien contribué à la mise à niveau de l'infrastructure; toutefois, il nous manquait des renseignements clés pour évaluer l'atteinte de cet objectif, notamment :

- l'emplacement des résidences « non branchées » et leur distance de la tour la plus proche pour démontrer qu'elles se trouvent à l'intérieur de la zone de service;

- le pourcentage de résidences « non branchées » que la solution technique était censée servir;
- le budget détaillé du projet et les résultats attendus des infrastructures visées par la première phase, ce qui nous a empêchés de prendre la mesure des résultats par rapport à ce qu'on attendait du projet;
- les détails du budget de la phase deux au regard de ce qui figurait dans la proposition de projet et aux coûts engagés durant la première phase, ce qui nous a empêchés d'évaluer l'exactitude du budget de la phase 2;
- une évaluation finale d'ONB portant sur les produits livrables en vertu de l'entente signée avec Xplornet.

**2.9** Néanmoins, notre travail nous a permis de tirer les conclusions suivantes concernant la phase 1 du financement pour la connectivité rurale à Internet :

- on a omis de désigner un organisme devant répondre des résultats obtenus grâce au financement;
- l'entente de financement signée par ONB avec Xplornet ne concordait pas avec la demande de financement qu'elle a présentée avec la SDR au gouvernement provincial;
- l'entente de financement avec Xplornet ne contenait pas les paramètres nécessaires pour garantir l'atteinte des résultats attendus du financement;
- ONB a versé 8,2 millions de dollars sans une évaluation adéquate des résultats du projet;
- des produits livrables inscrits dans l'entente n'avaient toujours pas été fournis, notamment en ce concerne la vitesse et la tarification des services.

**2.10** Dans l'ensemble, nous restons incapables d'établir avec certitude si les fonds injectés par la province dans les projets pour la connectivité rurale ont permis de remédier comme prévu au problème de l'accès à large bande dans les régions rurales.



*Source : Créé par le VGNB avec des photos d'ONB et de la banque d'images du gouvernement du Nouveau-Brunswick*

## **Renseignements généraux**

**2.11** La pièce 2.2 montre l'aide accordée depuis 2003 par la province et le gouvernement fédéral, sous forme de contributions ou de garanties de prêts, à des entreprises engagées dans des projets d'amélioration de la connectivité rurale à Internet.

*Pièce 2.2 — Financement fédéral et provincial pour la connectivité rurale à Internet  
de 2003 à 2020 (en millions de dollars)*

| <b>Financement fédéral et provincial pour la connectivité rurale à Internet de 2003 à 2020 (en millions de dollars)</b> |                                                  |                                |                       |                        |                            |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| <b>Année</b>                                                                                                            | <b>Description</b>                               | <b>Nombre cible de ménages</b> | <b>Coût du projet</b> | <b>Contribution NB</b> | <b>Contribution Canada</b> | <b>Contribution Entrepreneur</b> |
| 2003                                                                                                                    | Contribution pour l'accès à Internet             | S.o.                           | 44,6 \$               | 12,5 \$<br>(25 %)      | 16,5 \$<br>(37 %)          | 15,6 \$<br>(35 %)                |
| 2008                                                                                                                    | Contribution — projet de 1,5 Mb/s                | 43 000                         | 39,0                  | 13,0<br>(33 %)         | 0,0                        | 26,0<br>(67 %)                   |
| 2012                                                                                                                    | Contribution — rabais d'abonnement, 10 à 25 Mb/s | S.o.                           | 15,0                  | 5,0<br>(33 %)          | 0,0                        | 10,0<br>(67 %)                   |
| 2015                                                                                                                    | Contribution — projet de 5 Mb/s                  | S.o.                           | 0,4                   | 0,2<br>(38 %)          | 0,2<br>(50 %)              | 0,1<br>(12 %)                    |
| 2015                                                                                                                    | Contribution — projet de 10 à 25 Mb/s            | 16 000                         | 5,8                   | 0,0                    | 2,9<br>(50 %)              | 2,9<br>(50 %)                    |
| 2015                                                                                                                    | Contribution — projet de 5 Mb/s                  | 3 300                          | 6,1                   | 0,0                    | 3,1<br>(50 %)              | 3,1<br>(50 %)                    |
| 2015                                                                                                                    | Contribution — projet de 5 Mb/s                  | S.o.                           | 1,6                   | 0,1<br>(4 %)           | 1,2<br>(75 %)              | 0,3<br>(21 %)                    |
| 2018                                                                                                                    | Contribution — projet de 100 Mb/s, phase 1       | 20 000                         | 30,0                  | 10,0*                  | 0,0                        | 20,0**                           |
| 2020                                                                                                                    | Contribution — projet de 100 Mb/s, phase 2       | 63 000                         | 131,7                 | 0,0                    | 40,0**                     | 91,7**                           |
| <b>Total des contributions</b>                                                                                          |                                                  |                                | <b>274,2 \$</b>       | <b>40,8 \$</b>         | <b>63,9 \$</b>             | <b>169,7 \$</b>                  |
| 2009                                                                                                                    | Garantie d'emprunt — projet de 1,5 Mb/s          |                                | 10,0 \$               | 10,0 \$                | 0,0 \$                     | S.o.                             |
| <b>Total des contributions et des garanties d'emprunt</b>                                                               |                                                  |                                | <b>284,2 \$</b>       | <b>50,8 \$</b>         | <b>63,9 \$</b>             | <b>169,7 \$</b>                  |

*Source : Créé par le VGNB à partir de renseignements non audités de l'ONB*

*\* 8,2 millions de dollars versés à ce jour sur les 10 millions de dollars engagés*

*\*\* Montants engagés à la date d'approbation*

**2.12** Depuis 2003, la province a investi ou engagé plus de 40 millions de dollars pour améliorer ou étendre les services Internet dans les régions rurales. Malgré ces investissements, le manque de connectivité et une faible vitesse demeurent le lot des ménages ruraux.

**2.13** En 2011, le CRTC a établi une norme minimale d'accès à Internet avec des seuils de 5 mégabits par seconde (Mb/s) pour la vitesse de téléchargement et de 1 Mb/s pour le téléversement. L'objectif était alors d'assurer que l'ensemble des Canadiens et Canadiennes puissent être branchés à ces vitesses au plus tard en 2015. La pièce 2.3 indique, pour chaque palier de vitesse, le pourcentage approximatif de ménages néo-brunswickois desservis au fil du temps.

*Pièce 2.3 — Vitesses d'accès à Internet offertes au Nouveau-Brunswick (excluant les services satellitaires)*

| <b>Vitesses d'accès à Internet offertes au Nouveau-Brunswick (excluant les services satellitaires)</b> |                     |             |             |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Catégorie de service</b>                                                                            | <b>Année civile</b> |             |             |             |
|                                                                                                        | <b>2016</b>         | <b>2017</b> | <b>2018</b> | <b>2019</b> |
| Téléchargement : au moins 1,5 Mb/s                                                                     | 98,0 %              | 96,0 %      | 96,1 %      | 96,3 %      |
| Téléchargement/ téléversement : au moins 5/1 Mb/s                                                      | 96,0 %              | 94,3 %      | 94,6 %      | 94,8 %      |
| Téléchargement : au moins 50 Mb/s                                                                      | 83,0 %              | 81,2 %      | 81,1 %      | 90,8 %      |
| Téléchargement/ téléversement : 50/10 Mb/s et données illimitées                                       | S.o.                | 81,2 %      | 81,1 %      | 81,2 %      |

*Source : Créé par le VGNB à partir des rapports de surveillance du CRTC*

**2.14** En 2016, 96 % de la population du Nouveau-Brunswick avait accès à la vitesse minimale prévue de 5/1 Mb/s. L'information ne tient pas compte de l'Internet fourni par satellite.

**2.15** En 2016, le CRTC a rehaussé la norme minimale de service pour l'accès à Internet au Canada dans sa Politique

réglementaire de télécom 2016-496. Les cibles actuelles du CRTC s'établissent comme suit :

- 90 % des ménages et entreprises au Canada devraient pouvoir profiter de vitesses d'accès à Internet d'au moins 50 Mb/s pour le téléchargement et de 10 Mb/s pour le téléversement (50/10 Mb/s) d'ici la fin de 2021;
- les 10 % restant, c'est-à-dire les Canadiennes et Canadiens les plus difficiles à rejoindre, devraient avoir accès à ces vitesses au plus tard en 2030;
- les vitesses cibles doivent être offertes avec des données illimitées.

**2.16** Le CRTC a également décrété que les services Internet fixes et mobiles étaient des services de télécommunication de base. En 2019, selon le rapport de surveillance du CRTC, 81 % des ménages néo-brunswickois avaient accès à des services conformes à la nouvelle norme. Toutefois, dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick, seulement 64 % des ménages avaient des services conformes.

**2.17** En juillet 2016, les provinces atlantiques ont lancé la Stratégie de croissance pour l'Atlantique de concert avec le gouvernement du Canada. L'infrastructure est un des volets de cette stratégie, qui reconnaît l'importance d'assurer l'accès de la population et des entreprises à Internet. Un comité de direction composé de ministres fédéraux et des quatre premiers ministres de l'Atlantique supervise la mise en œuvre de la stratégie.

**2.18** En avril 2017, on a aussi formé le Groupe consultatif sur la croissance en Atlantique, qui appuie le comité de direction et lui fait des recommandations. Les recommandations du groupe consultatif ont été publiées en février 2018. La première recommandation était : « Créer et mettre en œuvre un plan d'action [...] dans le but d'offrir à tous les Canadiens de l'Atlantique un accès Internet d'au moins 50 mégabits par seconde (mbps) en téléchargement et 10 mbps en téléversement ».

**2.19** Le comité consultatif a aussi recommandé que ce plan d'action comporte les éléments suivants :

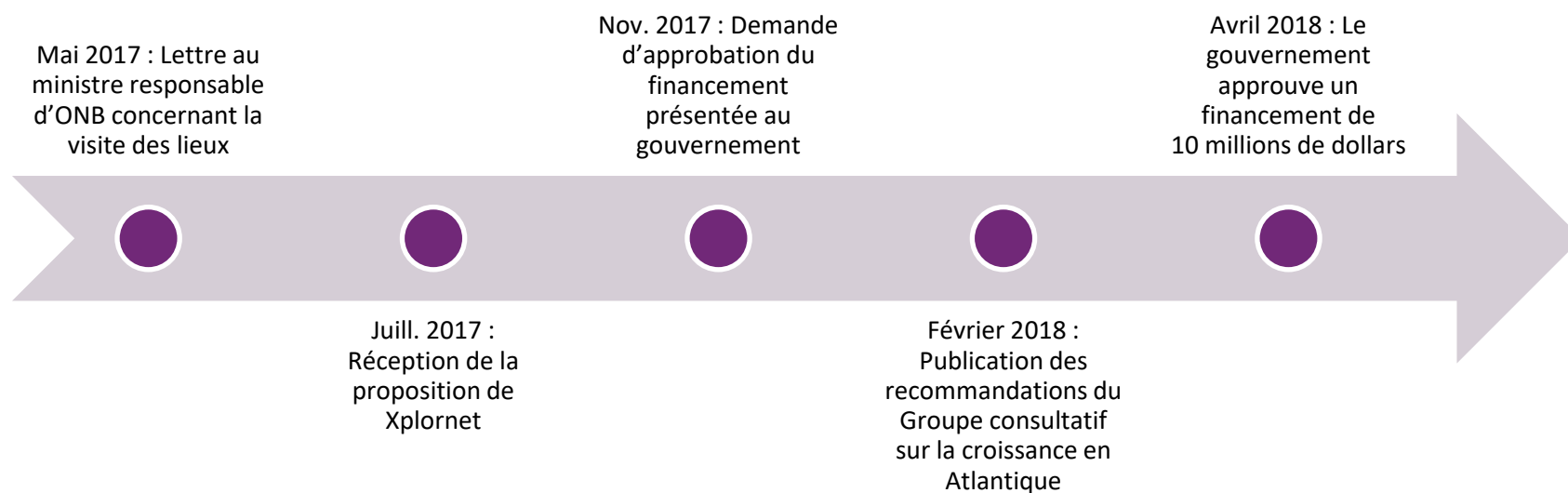
- viser le dépassement de la cible du CRTC et avoir plus de 90 % des ménages branchés à 50/10 Mb/s d'ici 2021;

- évaluer ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de 50/10 Mb/s;
- inclure un calendrier avec des cibles provisoires et s'engager à rendre compte des progrès au moins une fois par année.

**2.20** En 2017, ONB et la SDR ont demandé un financement au gouvernement afin d'aider à combler le fossé numérique entre les régions rurales et le reste de la province. Les recommandations du Groupe consultatif sur la croissance en Atlantique n'étaient pas incluses dans la présentation; toutefois, celle-ci mentionnait la nécessité d'aligner le projet avec les cibles du CRTC. La pièce 2.4 montre la chronologie du processus de demande et d'approbation du financement relative au projet de 2018 pour la connectivité rurale à large bande. Chaque élément de la chronologie est décrit ci-dessous.

Pièce 2.4 — Projet de modernisation du service à large bande en milieu rural — chronologie de la demande de financement

### Projet de modernisation du service à large bande en milieu rural — chronologie de la demande de financement



Source : Créé par le VGNB

**2.21** En mai 2017, Xplornet a écrit au ministre qui était alors responsable d'ONB pour le remercier de son intérêt et de la visite effectuée sur le terrain. La lettre mentionnait que la province travaillait depuis 2016 avec Xplornet à un projet d'infrastructure visant à améliorer l'accès à Internet.

**2.22** En juillet 2017, Xplornet a soumis à ONB une proposition pour améliorer la vitesse de téléchargement. La proposition s'inscrivait dans la foulée du projet mené en 2008, financé par le gouvernement provincial, pour fournir aux ménages du Nouveau-Brunswick des vitesses de téléchargement d'au moins 1,5 Mb/s.

**2.23** En avril 2018, le gouvernement provincial a octroyé un financement pour que les ménages et les entreprises des régions rurales aient accès à des services Internet haute vitesse. La pièce 2.5 indique les coûts prévus du projet et les sources de financement.

*Pièce 2.5 — Coût prévu du projet et provenance des fonds, 2018 (millions de dollars)*

**Coût prévu du projet et provenance des fonds, 2018 (millions de dollars)**

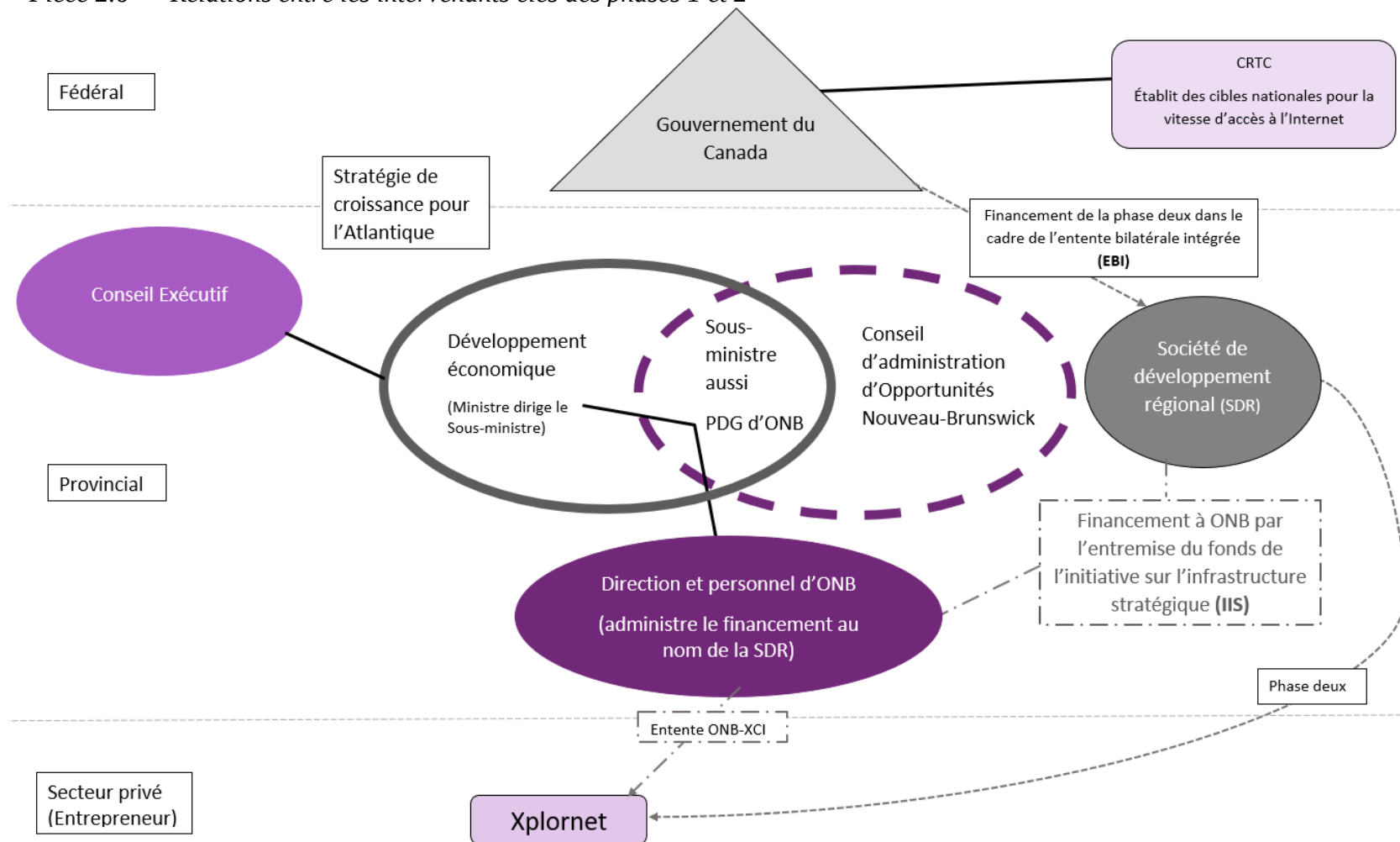
| Phase du projet    | Source de financement |              |               |               |
|--------------------|-----------------------|--------------|---------------|---------------|
|                    | Fédéral               | Provinces    | Privé         | Total         |
| Phase 1, 2018-2019 | 0 \$                  | 10 \$        | 20 \$         | 30 \$         |
| Phase 2, 2020-2023 | 40                    | 0            | 80            | 120 \$        |
| <b>Total</b>       | <b>40 \$</b>          | <b>10 \$</b> | <b>100 \$</b> | <b>150 \$</b> |

*Source : Créé par le VGNB avec les renseignements d'ONB*

## Phase 1

**2.24** La demande de financement, présentée conjointement par la SDR et ONB, a été préparée à partir de la proposition de Xplornet. Le gouvernement a approuvé une contribution de 10 millions de dollars pour la première phase d'un projet en deux phases dont le coût total était estimé à 150 millions de dollars. Il a approuvé la deuxième phase sous réserve d'une participation fédérale. Le gouvernement fédéral s'est par la suite engagé à investir 40 millions de dollars dans le projet. La pièce 2.6 illustre les relations entre les intervenants clés des deux phases.

Pièce 2.6 — Relations entre les intervenants clés des phases 1 et 2



Source : Créé par le VGNB

**2.25** Dans notre rapport, nous soulignons les problèmes de gouvernance et le manque de reddition de comptes à l'égard du financement de la connectivité rurale. Nous avons constaté que le financement pour la connectivité rurale ne faisait pas partie du mandat d'ONB ni du champ de compétence de son conseil d'administration. L'implication d'ONB s'explique sans doute par la double fonction de son président-directeur général (PDG), qui est aussi sous-ministre du Développement économique.

**2.26** Nous croyons que le PDG d'ONB a agi en sa qualité de sous-ministre du Développement économique lorsqu'il a demandé au personnel d'ONB de préparer et de soumettre la demande de financement. Nous avons observé que l'expansion des services Internet dans les régions rurales était une promesse électorale du gouvernement élu en 2014. Selon le Bureau du Conseil exécutif, le ministère du Développement économique s'est vu confier la responsabilité de sa concrétisation.

**2.27** Le financement de la phase 1 a été fourni en vertu d'une entente signée entre ONB et Xplornet. La SDR et le gouvernement provincial l'ont approuvé et ont autorisé l'utilisation des fonds de l'Initiative en matière d'infrastructure stratégique (IIS) à cette fin.

## Phase 2

**2.28** La deuxième phase du projet pour la connectivité rurale à Internet sera financée par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée. En vertu de cette entente, le Nouveau-Brunswick est tenu de conclure une entente avec le bénéficiaire final du financement fédéral, Xplornet. Le Nouveau-Brunswick reconnaît, dans le cadre de l'entente, que le gouvernement fédéral n'est pas responsable des dépenses non admissibles, des dépassements de coûts du projet ou des coûts engagés avant la signature de l'entente. Le gouvernement fédéral a approuvé la phase 2 le 20 mai 2020.

**2.29** En vertu de l'entente, le gouvernement du Nouveau-Brunswick devra lui rendre des comptes sur plusieurs aspects :

- un rapport sur les dépenses admissibles à soumettre au plus tard le 20 avril de chaque exercice;
- des rapports d'étape sur l'avancement des travaux, à remettre au plus tard le 31 mai et le 30 novembre de chaque exercice financier.

**2.30** En vertu de l'Entente bilatérale intégrée, la province sélectionne les projets admissibles et en établit l'ordre de priorité avant de les soumettre pour approbation. Elle doit aussi veiller à ce que le choix des entreprises bénéficiaires soit équitable et transparent, repose sur un processus concurrentiel et respecte les principes d'optimisation des ressources.

**2.31** La province a aussi la responsabilité de demander le remboursement des dépenses admissibles en s'assurant qu'elles ont été engagées conformément à l'entente bilatérale avec le Canada. Au moment de nos travaux, aucune demande de remboursement n'avait encore été déposée pour la phase 2.

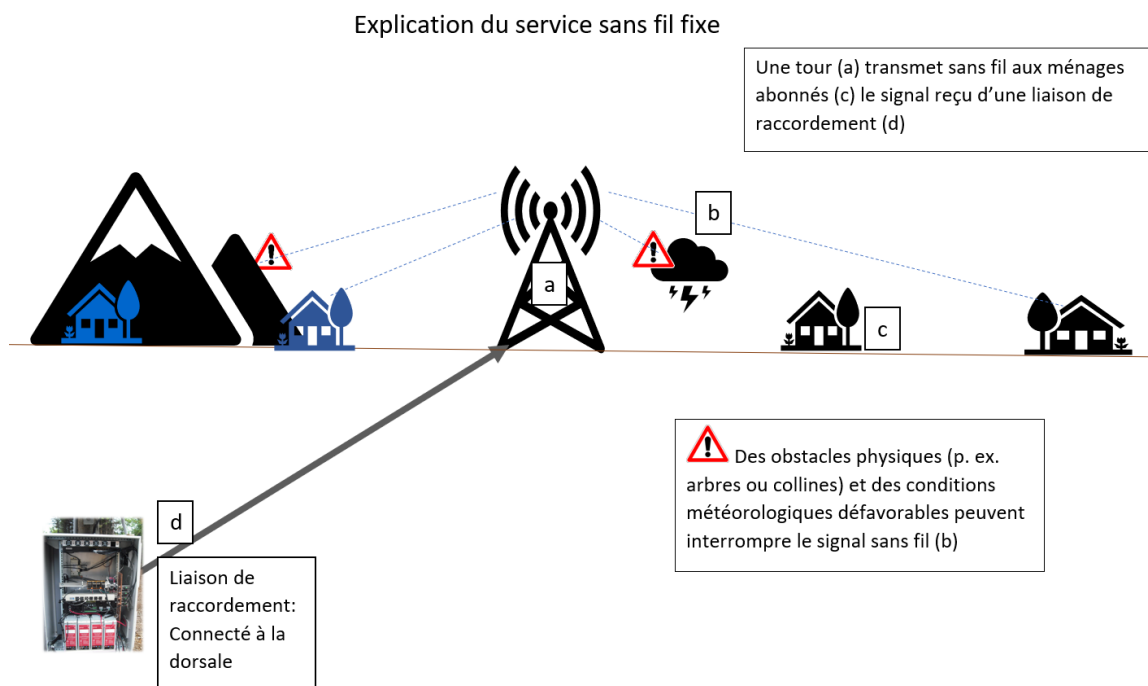
### **Explication de la technologie**

**2.32** La proposition de Xplornet repose principalement sur l'utilisation de technologie sans fil fixe conjuguée à une utilisation restreinte de la technologie satellite pour fournir un accès Internet haute vitesse dans les régions rurales. La pièce 2.7 illustre un réseau sans fil fixe. Un raccordement, généralement un câble à fibre dans la proposition de Xplornet, transporte le signal Internet de la dorsale (la partie centrale du réseau) vers une tour. La tour transmet ensuite le signal sans fil aux ménages abonnés. Une explication plus détaillée de la technologie figure à l'annexe V.

### **Comparaison à d'autres provinces**

**2.33** À l'annexe VI, nous donnons de l'information sur l'approche utilisée par d'autres provinces canadiennes pour financer la connectivité rurale. En Nouvelle-Écosse, nous avons constaté que le gouvernement avait créé un fonds fiduciaire et une corporation distincte : Develop Nova Scotia. La corporation de la Couronne a investi dans la tenue de consultations pour bien cerner les lacunes existantes et les améliorations à apporter pour atteindre les cibles de connectivité à Internet. À la suite de ses consultations, Develop Nova Scotia a formulé une stratégie.

## Pièce 2.7 — Explication du service sans fil fixe



Source : Créé par le VGNB

**En 2019, le Nouveau-Brunswick était en avance sur les autres provinces atlantiques en matière de haute vitesse moderne**

**2.34** La pièce 2.8 indique les vitesses de téléchargement Internet par province et territoire au Canada. Le Nouveau-Brunswick avait une longueur d'avance sur les autres provinces atlantiques en ce qui concerne l'accès à Internet haute vitesse moderne en 2019. Toutefois, il se situait en deçà de la moyenne nationale dans chaque catégorie de vitesse, sauf pour les téléchargements à très haut débit (gigabit). Dans cette catégorie, seul l'Ontario surpasse le Nouveau-Brunswick.

## Pièce 2.8 — Vitesses de téléchargement au Canada en décembre 2019

**Vitesses de téléchargement au Canada en décembre 2019**

| Province ou territoire     | Pourcentage de la population ayant accès, par niveau de service |             |              |              |                                  |               |         |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------|--------------|--------------|----------------------------------|---------------|---------|
|                            | 1,5 Mb/s et +                                                   | 5 Mb/s et + | 25 Mb/s et + | 50 Mb/s et + | 50/10 Mb/s et données illimitées | 100 Mb/s et + | Gigabit |
| Colombie-Britannique       | 98,7 %                                                          | 98,3 %      | 96,4 %       | 94,1 %       | 93,5 %                           | 93,5 %        | 57,7 %  |
| Alberta                    | 99,7 %                                                          | 99,7 %      | 98,6 %       | 94,7 %       | 87,8 %                           | 83,6 %        | 33,5 %  |
| Saskatchewan               | 97,4 %                                                          | 97,3 %      | 90,3 %       | 83,3 %       | 71,1 %                           | 57,6 %        | 0,0 %   |
| Manitoba                   | 99,3 %                                                          | 98,2 %      | 95,6 %       | 94,2 %       | 73,0 %                           | 72,8 %        | 12,1 %  |
| Ontario                    | 99,1 %                                                          | 98,6 %      | 95,8 %       | 91,8 %       | 87,7 %                           | 86,8 %        | 83,1 %  |
| Québec                     | 98,9 %                                                          | 98,4 %      | 95,8 %       | 94,1 %       | 91,8 %                           | 90,5 %        | 54,2 %  |
| Nouveau-Brunswick          | 96,3 %                                                          | 94,8 %      | 92,1 %       | 90,8 %       | 81,2 %                           | 81,1 %        | 81,1 %  |
| Nouvelle-Écosse            | 99,3 %                                                          | 93,9 %      | 79,2 %       | 79,2 %       | 78,4 %                           | 78,4 %        | 75,9 %  |
| Île-du-Prince-Édouard      | 99,1 %                                                          | 95,1 %      | 90,0 %       | 86,2 %       | 61,3 %                           | 61,3 %        | 59,3 %  |
| Terre-Neuve-et-Labrador    | 92,8 %                                                          | 91,1 %      | 82,6 %       | 82,4 %       | 73,9 %                           | 73,6 %        | 68,8 %  |
| Yukon                      | 94,2 %                                                          | 93,2 %      | 60,8 %       | 60,8 %       | 0,0 %                            | 60,8 %        | 0,0 %   |
| Territoires du Nord-Ouest  | 97,8 %                                                          | 97,4 %      | 61,8 %       | 61,8 %       | 0,0 %                            | 53,7 %        | 0,0 %   |
| Nunavut                    | 99,7 %                                                          | 99,6 %      | 0,0 %        | 0,0 %        | 0,0 %                            | 0,0 %         | 0,0 %   |
| Canada (moyenne nationale) | 98,8 %                                                          | 98,2 %      | 95,0 %       | 92,1 %       | 87,4 %                           | 86,0 %        | 61,1 %  |

Source : Données d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

## Mauvaises gouvernance et reddition de comptes pour la phase 1

***La province n'a pas créé de mécanisme pour encadrer l'administration du financement de la phase 1***

**2.35** Nous avons constaté que la province n'avait pas prévu de mécanismes de gouvernance et n'avait pas non plus fixé d'exigences redditionnelles en ce qui concerne la première phase du financement pour la connectivité rurale. Ni ONB ni la SDR n'ont reçu explicitement le mandat d'administrer des programmes ayant pour objet d'améliorer cette connectivité. Nous nous attendions pourtant à ce qu'ONB, en tant que signataire de l'entente avec XplorNet, ait reçu un tel mandat.

**2.36** Nous avons observé que l'organisme n'incluait pas la connectivité rurale dans sa stratégie ni dans ses plans et rapports annuels. Nous n'avons pas été en mesure d'établir comment le financement à la connectivité rurale contribue au rendement d'ONB, sauf par la création d'emplois ou, pour la province, comme rendement sur le capital investi. Les résultats n'ont rien à voir avec la prestation de services essentiels aux citoyens et citoyennes, comme l'accès à Internet; il s'agit plutôt des retombées de l'aide financière accordée.

***La lettre de mandat d'ONB ne faisait pas mention de la connectivité rurale à Internet***

**2.37** La structure d'une corporation de la Couronne, administrée par un conseil d'administration, permet à celle-ci de fonctionner de manière indépendante des ministres provinciaux. Conséquemment, nous nous attendions à ce que ses lettres de mandat annuelles, adressées par le ministre responsable au président de son conseil d'administration, énoncent les responsabilités relatives au financement de la connectivité rurale, afin de garantir son insertion dans la stratégie et les plans de la corporation. Nous avons examiné les lettres de mandat d'ONB et n'avons trouvé aucune mention de l'accès à Internet dans les régions rurales.

**2.38** En l'absence d'un mandat explicite d'amélioration de l'accès à Internet dans les régions rurales, les cadres d'ONB n'ont pas eu à rendre compte au conseil d'administration des résultats de ce financement. Sans la surveillance du conseil, la transparence et la responsabilité ont été érodées.

**2.39** Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de programme provincial susceptible de fixer de manière indépendante les résultats escomptés du financement accordé pour l'actuel projet d'amélioration de la connectivité rurale. Nous nous serions attendus à ce que la province crée un programme distinct, lequel aurait énoncé les objectifs de financement et défini les résultats escomptés, lesquels auraient ensuite servi à évaluer les résultats obtenus.

**2.40** Dans le cadre de l'IIS, la SDR a accordé du financement à ONB pour le projet de connectivité rurale; le financement a fait l'objet d'un accord entre les deux organismes. L'objectif de cette initiative est d'investir dans des actifs économiques qui stimulent l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Pour le réaliser, la SDR :

- appuie les projets stratégiques de développement économique;
- appuie la création d'infrastructures qui ouvrent de nouvelles perspectives de croissance économique;
- octroie du financement stratégique ou à effet de levier pour combler les déficits accumulés en matière d'infrastructure.

***Axé sur le développement économique, l'IIS n'était pas adapté à des objectifs qui avaient spécifiquement pour objet l'amélioration ou l'expansion de la connectivité à Internet dans les régions rurales***

**2.41** La connectivité à Internet relève bien de l'IIS. Toutefois, il est clair que cette dernière visait le développement économique et convenait mal à un objectif aussi précis que l'amélioration de l'accès à Internet dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick. De fait, sans un programme conçu expressément pour étendre la connectivité rurale, il sera difficile d'évaluer si la province respecte l'engagement qu'elle a pris à ce chapitre.

***Le libellé de l'entente entre ONB et Xplornet était incompatible avec les lignes directrices de la SDR en matière de financement***

**2.42** Le libellé de l'entente conclue par ONB avec Xplornet ne respectait pas les lignes directrices de l'IIS en matière de financement. ONB nous a indiqué que, puisque le financement était fourni par la SDR, par l'entremise du fonds de l'IIS, son rôle se limitait à administrer les demandes de remboursement; à ses yeux, il n'était pas responsable des résultats du financement. L'entente stipule : [traduction] « Veuillez noter qu'ONB coordonnera au nom

de [... la SDR] l'aide [financement] provenant du fonds pour l'Initiative sur l'infrastructure stratégique. »<sup>1</sup>

**2.43** Pourtant, les lignes directrices de l'IIS en matière de financement précisent que toutes les initiatives doivent être appuyées par un ministère ou un organisme provincial; c'est un des critères d'admissibilité<sup>2</sup>. Selon ces lignes directrices, les projets d'amélioration de la connectivité rurale à Internet tombent bien sous la portée de l'IIS; de plus, la SDR nous a indiqué que, pour tout projet financé dans le cadre de cette initiative, un organisme, désigné comme représentant, doit répondre des résultats obtenus. La demande de financement ne remplissait pas ce critère.

***La province ne s'est pas fondée sur une évaluation des besoins pour établir les résultats attendus du financement***

**2.44** En ce qui concerne les demandes de financement, nous avons constaté que la province n'avait pas effectué une évaluation indépendante des besoins pour définir les résultats attendus des bénéficiaires. Pourtant, une telle évaluation aurait permis de bien cerner les lacunes dans la connectivité rurale au Nouveau-Brunswick et les mesures à prendre pour atteindre les niveaux de services désirés.

**2.45** La province a fourni le financement sans entreprendre une évaluation indépendante des actions requises pour répondre aux besoins des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises vivant en milieu rural. Faute d'une telle évaluation, la province n'avait pas de balises précises pour mesurer les rendements obtenus grâce au financement.

***ONB et la SDR s'en sont remises à Xplornet pour l'évaluation des besoins, la définition des résultats attendus et la conception des solutions techniques requises pour y parvenir***

**2.46** ONB et la SDR s'en sont remises à Xplornet pour évaluer les besoins, fixer les attentes en matière de résultats et concevoir la solution technique appropriée. Nous nous attendions à ce qu'une évaluation indépendante des besoins soit effectuée pour le projet. Les lignes directrices de l'IIS stipulent que les demandes de financement doivent être accompagnées d'une évaluation des besoins et d'un dossier de décision complet, documents que Xplornet a bien inclus dans sa proposition. En permettant à Xplornet de faire lui-même l'évaluation des besoins, on court le risque qu'elle

<sup>1</sup> S. Lund, lettre d'offre au bénéficiaire du financement, 29 juin 2018

<sup>2</sup> Initiative d'infrastructure stratégique de la Société de développement régional, avril 2015

l'adapte à sa stratégie et à ses objectifs commerciaux plutôt qu'aux besoins de la population rurale du Nouveau-Brunswick.

**2.47** La proposition de Xplornet parlait de résidences « non branchées » dans la province. L'entreprise a utilisé ce critère des résidences « non branchées » pour déterminer la clientèle cible. Xplornet établissait à 83 000 le nombre total de résidences non branchées dans la province.

**2.48** Selon les résultats proposés, les améliorations à l'infrastructure devaient assurer des vitesses de téléchargement pouvant atteindre 100 Mb/s à 73 000 résidences et 4 700 entreprises au moyen de la technologie sans fil fixe. La couverture des 10 000 résidences et 600 entreprises restantes serait assurée par la technologie satellite, permettant des vitesses de téléchargement allant jusqu'à 25 Mb/s.

***ONB n'a pas tenté de vérifier la conception de la solution formulée***

**2.49** Nous nous serions attendus à ce que la SDR et ONB vérifient l'exhaustivité et l'exactitude des documents inclus par Xplornet dans sa proposition. Elles ne l'ont pas fait. Au lieu de cela, elles se sont fiées à Xplornet pour chaque évaluation des besoins, ainsi que pour la définition des résultats escomptés et la conception de la solution technique. À notre avis, ONB et la SDR ont manqué à leur devoir en ne vérifiant pas que la solution répondait bien aux besoins des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois ruraux.

***La solution d'Xplornet n'offrait pas une bande passante suffisante***

**2.50** La conception de la solution technique n'offre pas une bande passante suffisante pour couvrir la totalité des 73 000 résidences non branchées. Nous avons remarqué que, selon le plan d'affaires accompagnant la proposition, Xplornet s'attendait à une pénétration du marché de l'ordre de 40 %. En effet, le plan d'affaires prévoyait l'ajout de 33 393 abonnés durant les cinq années du projet, accès satellitaire et sans fil fixe confondus. On trouvera à l'annexe V une explication détaillée de notre analyse.

***ONB n'avait pas toute l'information nécessaire pour valider l'évaluation des besoins effectuée par Xplornet***

**2.51** Nous avons demandé des détails sur les 83 000 résidences non branchées dont il est question dans la documentation de Xplornet, y compris leur proximité à une tour, afin d'établir lesquelles se trouvaient dans la zone de service. ONB n'a pas été en mesure de fournir cette information. Nous ne voyons pas comment ONB aurait pu évaluer l'exhaustivité et l'exactitude du tableau brossé

quant aux résidences « non branchées » sans données additionnelles. ONB n'a pas pu évaluer dans quelle mesure les résidences « non branchées » seraient couvertes par le réseau sans fil fixe plutôt que par satellite ni l'adéquation de la solution proposée pour répondre aux besoins ruraux de connectivité.

### **Recommandations**

**2.52 Pour une prestation responsable et transparente des programmes et services gouvernementaux, le Bureau du Conseil exécutif attribuera à un organisme précis la responsabilité de chaque engagement stratégique du gouvernement, notamment le financement de la connectivité des régions rurales à Internet.**

**2.53 Le Bureau du Conseil exécutif demandera au ministère ou à l'organisme responsable de la connectivité rurale de veiller à ce que dorénavant :**

- **tout financement soit administré par l'entremise d'un programme pour lequel on a clairement défini les résultats escomptés et les critères de mesure du rendement;**
- **on procède à une évaluation des besoins avant l'octroi de tout financement;**
- **les demandes de financement soient validées par une évaluation des besoins de sorte à bien concorder avec les besoins réels.**

## **Processus non concurrentiel et conception inadéquate de l'entente pour la phase 1**

***ONB et la SDR ont choisi Xplornet sans processus concurrentiel***

**2.54** Nous avons constaté qu'ONB et la SDR avaient choisi Xplornet pour la prestation des services Internet en milieu rural sans utiliser un processus concurrentiel. Nous nous attendons à ce que les bénéficiaires de financement d'ONB et de la SDR soient choisis à l'issue d'un processus objectif, tenant compte de tous les autres fournisseurs de services susceptibles de faire une proposition. ONB et la SDR ont utilisé un processus informel avec Xplornet.

**2.55** En octobre 2017, ONB a demandé l'approbation d'un marché à fournisseur unique plutôt que de lancer un appel d'offres public. Sa demande faisait suite à une lettre de

Xplornet qui disait : [traduction] « Nous collaborons avec la province depuis l'année dernière et nous croyons que ce que nous proposons est clairement sans égal, qu'aucun autre fournisseur ne pourra offrir une portée ou valeur comparable dans un processus public d'appel d'offres. »<sup>3</sup> La justification donnée par ONB pour l'utilisation d'un fournisseur unique concordait avec la lettre de Xplornet. La corporation n'a pas vérifié s'il y avait d'autres fournisseurs susceptibles de proposer des solutions similaires.

***ONB n'a pas vérifié que Xplornet était, comme il le prétendait, le fournisseur Internet le plus efficace en milieu rural***

**2.56** Dans leur demande de financement conjointe, ONB et la SDR ont inclus une justification pour leur décision de ne pas lancer un appel d'offres public, transparent et concurrentiel. Elles y indiquent que Xplornet était [traduction] « le seul fournisseur connu apte à fournir économiquement des services Internet à large bande à l'ensemble des régions rurales du Nouveau-Brunswick parce qu'il tire judicieusement parti des deux technologies les plus efficaces pour offrir des services Internet à large bande aux populations rurales »<sup>4</sup>. Toutefois, nous n'avons trouvé aucune preuve d'analyse ou de comparaison à l'appui de cette affirmation. En outre, ni la demande de financement ni les documents d'approbation n'expliquent pourquoi, d'un processus d'approvisionnement, on est passé à un financement dans le cadre de l'IIS. ONB n'a pas expliqué de façon satisfaisante les raisons et les modalités du changement.

***ONB s'est basé sur la vérification effectuée en 2008 sans confirmer que les circonstances restaient inchangées quant à la capacité d'autres fournisseurs Internet d'offrir des services comparables***

**2.57** En 2008, un appel d'offres a été lancé pour un projet similaire visant la mise à niveau de l'infrastructure Internet dans les régions rurales. Cinq soumissions ont été reçues en réponse à cet appel, et c'est Xplornet qui a alors été choisi comme bénéficiaire du financement. Le projet de 2017 a été positionné comme la suite de ces travaux ou comme une mise à niveau. Toutefois, ONB n'a pas vérifié préalablement que, dix ans plus tard, les circonstances restaient les mêmes pour les autres fournisseurs. Sans une telle analyse, ONB ne pouvait pas savoir si d'autres bénéficiaires potentiels auraient pu satisfaire aux exigences de financement ou proposer des solutions comparables à

<sup>3</sup> Bénéficiaire du financement, correspondance personnelle, 13 septembre 2017

<sup>4</sup> Note au Conseil exécutif, 17 novembre 2017

celles de Xplornet. Nous avons remarqué que d'autres provinces de l'Atlantique avaient quant à elles considéré plusieurs fournisseurs de services. Par exemple, la Nouvelle-Écosse a présélectionné 15 fournisseurs pour leur participation à son programme de financement de la connectivité rurale à Internet.

***ONB n'a pas validé de façon indépendante l'atteinte du jalon fixé pour 2008 en ce qui a trait à la connectivité rurale.***

**2.58** Bien que la demande de financement d'ONB et de la SDR faisait état de la réussite du projet de 2008 et soulignait les jalons atteints, nous n'avons trouvé aucune preuve que ceux-ci avaient été confirmés par un examen indépendant.

**2.59** En juillet 2018, suivant l'approbation du gouvernement provincial, la SDR a présenté à ONB une lettre d'offre pour le financement de la connectivité rurale. Ce financement, provenant du fonds de l'ISS et totalisant 10 millions de dollars, prendrait la forme de contributions. La lettre a servi d'entente entre la SDR et ONB. Nous avons toutefois constaté que la SDR n'avait pas considéré les lignes directrices de l'IIS dans cette entente. Nous nous serions attendus à ce que les projets dans le cadre de l'IIS respectent les critères d'admissibilité de celle-ci, puisque ses lignes directrices en matière de financement ne prévoient aucune exception. À notre avis, l'application des lignes directrices aiderait à faire en sorte que le processus de sélection des bénéficiaires soit concurrentiel et transparent; tous les fournisseurs admissibles auraient ainsi des chances égales de bénéficier du financement pour la connectivité rurale.

***Écart dans l'application des critères d'admissibilité fixés pour le financement***

**2.60** Nous avons constaté que l'entente signée avec Xplornet ne respectait pas les critères d'admissibilité du fonds pour l'IIS :

- limite de financement fixée à 25 % des coûts admissibles pour les corporations à but lucratif;
- aide sous forme de prêt à remboursement conditionnel.

***Les coûts approuvés dépassaient de 2,5 millions de dollars le plafond établi***

**2.61** En avril 2018, le gouvernement provincial a approuvé l'octroi de 10 millions de dollars en contributions non remboursables pour la première phase du projet de mise à niveau de l'infrastructure rurale d'accès à Internet, ce qui représente 33 % des coûts totaux du projet, établis à 30 millions de dollars. Selon les modalités de l'IIS, la

contribution du gouvernement aurait dû équivaloir au plus à 25 % des coûts totaux. Cela représente un dépassement de 2,5 millions de dollars. De plus, les modalités de l'IIS précisent que le financement doit prendre la forme d'un prêt-subvention; les remboursements conditionnels doivent être calculés en fonction des revenus fiscaux provenant de la construction et de l'augmentation des taux annuels d'activité économique. Des contributions non remboursables devraient être offertes seulement quand cela est exigé en vertu d'un partenariat fédéral.

**2.62** Nous croyons qu'à cause de l'écart noté, des bénéficiaires potentiels n'auront pas été informés de la possibilité d'obtenir des contributions non remboursables équivalant à 33 % des coûts admissibles.

**Recommandation**

**2.63 Le Bureau du Conseil exécutif donnera pour instruction à l'organisme ou au ministère responsable de veiller à ce que tout nouveau financement pour la connectivité rurale soit l'objet d'un processus concurrentiel et transparent. Cela signifie :**

- **lancer des appels d'offres publics; ou**
- **respecter les modalités de financement en vigueur.**

***L'entente entre ONB et Xplornet ne concordait ni avec la demande de financement présentée par ONB et la SDR ni avec la proposition de Xplornet approuvée par le gouvernement provincial***

**2.64** Nous avons constaté que l'entente d'ONB avec Xplornet ne concordait ni avec la proposition de l'entrepreneur ni avec la demande de financement approuvée par le gouvernement provincial. Nous nous attendions à ce qu'elle concorde avec le contenu de l'entente signée entre ONB et la SDR et à ce qu'elle soit également conforme à la demande de financement, à la proposition de l'entrepreneur et aux lignes directrices de l'IIS. Nous avons examiné tous ces documents pour déterminer si l'entente avec Xplornet s'écartait de ce qui avait été approuvé par le gouvernement provincial. La pièce 2.9 indique les lacunes que nous avons relevées dans l'entente signée par ONB et Xplornet.

## Pièce 2.9 — Lacunes dans l'entente entre signée par ONB avec Xplornet

## Lacunes dans l'entente signée par ONB avec Xplornet

| Ce que nous aurions voulu y voir:                                                                   |                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Conditions alignées entre l'entente de financement approuvée et la proposition soumise par Xplornet |    |
| Conditions alignées avec les lignes directrices de l'IIS en matière de financement                  |    |
| Paiements suivant l'achèvement et l'acceptation des produits livrables                              |    |
| Inclusion d'un budget global de projet                                                              |   |
| Définition des coûts et montants admissibles                                                        |  |
| Attentes précises et vérifiables en matière de résultats                                            |  |
| Calendrier de projet et énoncé détaillé des travaux                                                 |  |

Source : Créé par le VGNB

**2.65** Lors de notre examen, nous avons constaté un manque d'information concernant la négociation de l'entente de financement. ONB n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi le texte de l'entente renfermait au final des écarts aussi importants par rapport à la proposition de Xplornet et à la demande de financement approuvée par le gouvernement provincial.

**Des renseignements importants ont été omis de l'entente**

**2.66** Nous avons comparé l'entente signée avec Xplornet en 2018 à celle signée en 2008 et avons relevé des différences importantes. L'entente de 2008 liait les paiements à des jalons précis dans l'amélioration des tours. Cela signifie

que les travaux devaient être vérifiés et acceptés par ONB avant tout paiement. L'entente stipulait aussi quelles collectivités devaient être desservies par les tours modernisées. Elle comprenait aussi un plan de projet détaillé comportant une description des travaux et des résultats attendus. L'inclusion de ces éléments dans l'entente de 2018 aurait amélioré la capacité d'ONB à évaluer les demandes de remboursement de l'entrepreneur et garanti que le financement octroyé était proportionnel à l'ampleur des travaux.

***L'entente ne fixait pas de limite aux coûts admissibles***

**2.67** Nous avons constaté que la demande de financement présentée en 2017 s'accompagnait de l'ébauche d'une lettre d'offre à l'intention de Xplornet. La lettre plafonnait à 88,9 millions de dollars le total combiné des coûts admissibles pour les deux phases du projet. L'entente de la phrase 1 ne précisait toutefois pas le maximum admissible.

***Certaines catégories de coûts, dont les licences de spectre, ont été incluses bien qu'elles ne figuraient pas dans la demande de financement***

**2.68** L'entente de financement contenait bien une liste décrivant les diverses catégories de coûts. Toutefois, aucune valeur individuelle en dollars n'était rattachée aux diverses catégories, que ce soit à titre d'estimation ou de plafond. Cette liste était identique à celle incluse dans l'entente de financement de 2008 et n'avait pas été revue pour tenir compte de la portée de la deuxième phase. Par conséquent, des catégories de coûts, dont les licences de spectre ont été incluses bien qu'elles ne faisaient pas partie des dépenses envisagées dans la demande de financement soumise par ONB et la SDR à l'approbation du gouvernement provincial.

***On a laissé à Xplornet le pouvoir de fixer ses propres livrables***

**2.69** L'entente de 2018 n'incluait pas de cibles précises et mesurables d'amélioration de l'infrastructure; elle ne renfermait pas non plus de budget détaillé qui aurait permis à ONB de vérifier que les livrables avaient bien été réalisés. Les exigences ont plutôt été laissées à la discrétion de l'entrepreneur, précisant que l'entente devait conduire à l'achat et l'activation des maillons de réseau que Xplornet jugeait nécessaires pour la première phase du projet<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Entente de financement entre ONB et Xplornet (lettre d'offre)

**Les coûts admissibles et le budget du projet n'étaient pas détaillés dans l'entente**

**2.70** L'entente définissait les coûts admissibles comme les coûts directs d'immobilisation et les coûts de capacité du réseau engagés pour la conception, l'exécution et l'achèvement du projet. Toutefois, elle ne détaillait pas ces coûts. Elle fait mention d'un budget préliminaire, confidentiel, mais ONB nous a indiqué qu'il n'y avait pas de budget au début du projet.

**2.71** Faute d'un tel document, nous avons tenté de déterminer les coûts admissibles prévus à partir de la demande de financement initiale présentée par ONB et la SDR en novembre 2017. La pièce 2.10 présente une ventilation des coûts admissibles que nous avons relevés, qui totalisent 88,9 millions de dollars échelonnés sur cinq ans.

*Pièce 2.10 — Dépenses d'immobilisation admissibles incluses par la SDR et ONB dans la demande de financement (en millions de dollars)*

| <b>Dépenses d'immobilisation admissibles incluses par la SDR et ONB dans la demande de financement (en millions de dollars)</b> |                           |                  |                  |                  |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Immobilisations</b>                                                                                                          | <b>Exercice financier</b> |                  |                  |                  |                  |
|                                                                                                                                 | <b>2018-2019</b>          | <b>2019-2020</b> | <b>2020-2021</b> | <b>2021-2022</b> | <b>2022-2023</b> |
| Construction de l'infrastructure à fibre                                                                                        | 14,8 \$                   | 14,4 \$          | 4,0 \$           | 2,0 \$           | 2,0 \$           |
| Dorsale de fibre — F6                                                                                                           | 5,7                       | 0,2              | 0,2              | 0,2              | 0,2              |
| Construction d'un site sans fil fixe                                                                                            | 12,6                      | 10,4             | 0,3              | 0,0              | 0,0              |
| Capacité satellite et passerelle                                                                                                | 3,5                       | 0,0              | 0,0              | 0,0              | 0,0              |
| Équipement et installations chez les clients                                                                                    | 3,8                       | 4,9              | 3,7              | 2,9              | 3,1              |
| <b>Total annuel</b>                                                                                                             | <b>40,4 \$</b>            | <b>29,9 \$</b>   | <b>8,2 \$</b>    | <b>5,1 \$</b>    | <b>5,3 \$</b>    |
| <b>Total cumulé</b>                                                                                                             | <b>40,4 \$</b>            | <b>70,3 \$</b>   | <b>78,5 \$</b>   | <b>83,6 \$</b>   | <b>88,9 \$</b>   |

Source : Créé par le VGNB à partir de renseignements non audités d'ONB

**La liste des dépenses d'immobilisation admissibles ne figurait pas dans l'entente**

**2.72** La période initiale de cinq ans devait couvrir l'ensemble du projet, mais celui-ci a par la suite été divisé en deux phases. Nous avons constaté que cette liste des dépenses d'immobilisation admissibles ne faisait pas partie de l'entente signée avec Xplornet en 2018; par conséquent, elle n'a pas été prise en compte dans l'évaluation des demandes de remboursement. La pièce 2.11 indique le total des

remboursements, par catégorie de coûts, demandés à ONB et payés par elle.

Pièce 2.11 — Réclamations soumises et payées par ONB (en millions de dollars)

| <b>Réclamations soumises et payées par ONB (en millions de dollars)</b>                           |                        |                           |                       |                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Catégorie de coûts</b>                                                                         | <b>Montant réclamé</b> | <b>Part du GNB (33 %)</b> | <b>Retenue (10 %)</b> | <b>Montant réel payé</b> |
| Capacité satellite et investissement dans les passerelles                                         | 3,3                    | 1,1                       | 0,1                   | 1,0                      |
| Soutien satellite pour l'entretien des stations terrestres                                        | 0,8                    | 0,3                       | 0,0                   | 0,2                      |
| Licences de spectre, 600 MHz                                                                      | 10,1                   | 3,4                       | 0,3                   | 3,0                      |
| Achat de fibre                                                                                    | 10,0                   | 3,3                       | 0,3                   | 3,0                      |
| Construction ou mise à niveau de macrosites et de petites cellules ayant une capacité de 100 Mb/s | 3,2                    | 1,1                       | 0,1                   | 1,0                      |
| <b>Total (arrondi)</b>                                                                            | <b>27,4 \$</b>         | <b>9,1 \$</b>             | <b>0,9 \$</b>         | <b>8,2 \$</b>            |

Source : Créé par le VGNB à partir de renseignements non audités d'ONB

**2.73** Au moment où nous avons effectué nos travaux, ONB avait approuvé des contributions équivalant à 33 % des coûts, soit 9,1 millions de dollars en tout. Conformément à l'entente signée avec Xplornet, ONB a retenu 10 % des demandes de remboursement en garantie en attendant l'évaluation finale des livrables attendus selon l'entente. C'est donc un total de 8,2 millions de dollars qui a été versé à Xplornet.

**2.74** En raison de lacunes dans l'entente, notamment l'absence de budget détaillé ainsi que d'objectifs précis et mesurables d'amélioration, il aurait été difficile pour ONB de s'assurer que les remboursements étaient approuvés conformément à leur entente avec la SDR, à la demande de financement et aux lignes directrices de l'IIS en matière de financement.

**Recommandation**

**2.75 La SDR et ONB veilleront à ce que les futures ententes de financement pour la connectivité rurale à Internet prévoient la production des renseignements nécessaires à l'évaluation des déclarations de l'entrepreneur. Ces renseignements incluront, entre autres :**

- **un énoncé détaillé des travaux;**
- **le budget du projet;**
- **une définition des résultats escomptés, exprimés en termes mesurables.**

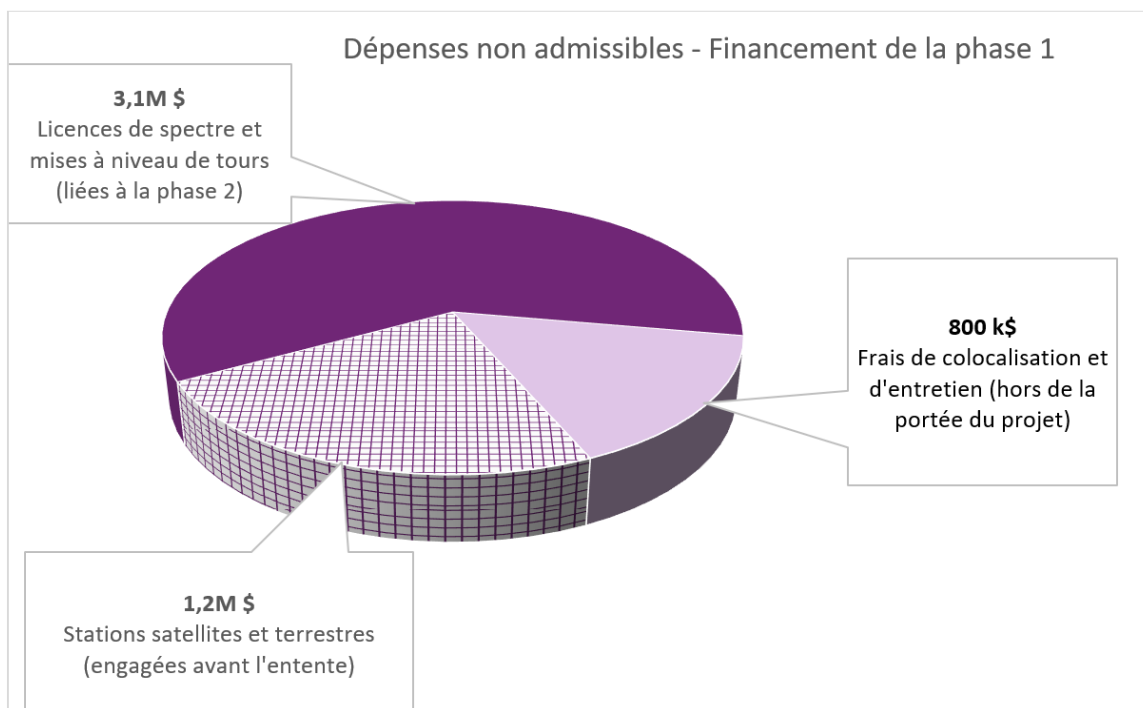
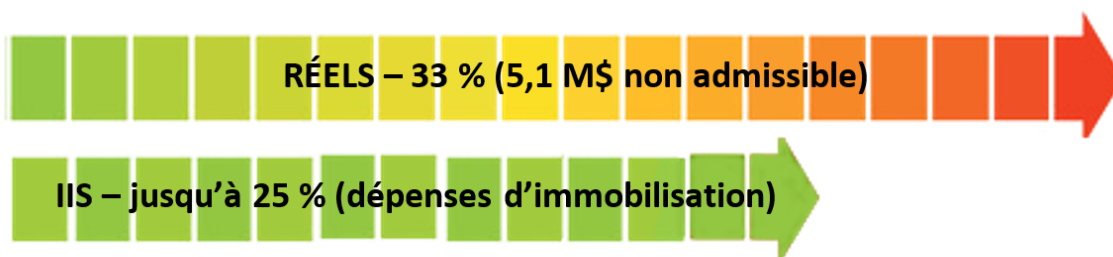
## **Remboursements douteux pour la phase 1**

***ONB a payé  
5,1 millions de dollars  
pour des coûts non  
admissibles***

**2.76** Nous avons constaté qu'ONB avait payé 5,1 millions de dollars pour des coûts non admissibles en vertu de l'entente de financement, notamment des coûts d'entretien et des licences de spectre. Nous avons évalué sa procédure d'examen des demandes de remboursement pour déterminer si les paiements effectués satisfaisaient aux critères d'approbation établis. Certains des paiements n'étaient pas conformes à l'entente signée, aux lignes directrices de l'IIS et à la liste des dépenses d'immobilisation admissibles. La pièce 2.12 liste les catégories de dépenses non admissibles.

Pièce 2.12 — Coûts non admissibles selon les lignes directrices de l'IIS

## Coûts non admissibles selon les lignes directrices de l'IIS



Source : Créé par le VGNB

**ONB a payé 3,1 millions de dollars pour des coûts faisant partie de la phase 2 et des changements non autorisés à la portée du projet**

**2.77** Le remboursement de coûts non admissibles et le dépassement du seuil de contribution prévu ont eu pour conséquence d'augmenter le coût du projet pour les contribuables. Nous avons constaté qu'ONB avait laissé Xplornet modifier de façon substantielle la portée du projet sans obtenir l'approbation requise de la SDR. Nous avons aussi constaté que 3 millions de dollars avaient été versés

pour des licences de spectre, acquises par Xplornet au coût de 10 millions de dollars. L'entente que la SDR a signée avec ONB stipule clairement que tout changement à la portée du projet doit être soumis à son approbation. Or, aucune approbation de ce genre n'a été versée aux dossiers d'après notre examen.

**2.78** Xplornet a déclaré que les produits livrables initialement prévus demeurerait les mêmes, mais qu'il réduirait le nombre de tours sans fil qui seraient mises à niveau dans le cadre du projet en raison de l'acquisition de ressources spectrales additionnelles. Ce changement signifie que des abonnés potentiels seront désormais plus éloignés d'une tour. On ignore si ces abonnés connaîtront une amélioration du service par rapport à ce qui avait été proposé à l'origine. Nous revenons plus longuement sur ce point à l'Annexe V.

**2.79** L'entente prévoyait aussi qu'aucun des coûts de la phase 2 ne soit engagé durant la phase 1. Nous avons cependant déterminé que les licences de spectre achetées n'avaient pas été utilisées dans la solution technique mise en œuvre au cours de la première phase.

**2.80** De même, dans notre examen des remboursements relatifs à la construction ou à la modernisation des tours, nous avons relevé des paiements de 100 000 \$ pour au moins 35 tours qui ne faisaient pas partie de la première phase.

**2.81** Nous avons également relevé un montant de 800 000 \$ payé pour les frais de colocalisation et d'entretien. Les coûts de colocalisation et d'entretien, qui sont des dépenses de fonctionnement, ne sont pas admissibles selon l'entente ni selon la demande de financement. Quand elle a approuvé celle-ci, en avril 2018, la province a en effet précisé que seules les dépenses d'immobilisation seraient admissibles au financement.

***Xplornet a présenté une demande de remboursement de 11 millions de dollars visant des stations satellites et terrestres datant d'aussi loin que 2010***

**2.82** Xplornet a présenté une demande de remboursement de 11 millions de dollars pour des stations satellites et des stations terrestres, dont certaines remontaient à 2010; pourtant, la demande de financement incluait un budget qui était de 3,5 millions de dollars seulement. ONB a contesté la demande de remboursement et convenu de prendre en considération seulement les coûts engagés après janvier 2017, totalisant 4,1 millions de dollars.

***ONB a payé 1,2 million de dollars pour des dépenses engagées avant la signature de l'entente***

**2.83** Nous avons constaté que la part du financement versée par ONB pour les stations satellites et terrestres couvrait des coûts de 1,2 million de dollars engagés avant la signature l'entente. Pourtant, l'entente de la SDR avec ONB et l'entente de financement signée par ONB avec Xplornet stipulent toutes deux que les coûts engagés avant le 1<sup>er</sup> mai 2018 ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles, sauf dans le cas des coûts de capacité qui se rapportent au déploiement des services satellites. De plus, conformément aux lignes directrices de l'IIS en matière de financement, les coûts engagés avant la signature d'une entente ne sont pas admissibles. L'exception pour les coûts des satellites ne prévoyait pas de date limite, à partir de laquelle ces coûts pouvaient être soumis. Nous avons été incapables de déterminer si les coûts engagés pour les services satellites se rapportaient bien au projet actuel.

***Recommandation***

**2.84** **ONB stipulera clairement dans les ententes de cette nature les coûts admissibles et fixera un plafond de dépenses pour prévenir le remboursement de dépenses non admissibles.**

***ONB a effectué certains remboursements à l'avance***

**2.85** Nous avons constaté qu'ONB avait effectué certains remboursements à l'avance. Or, tant l'entente entre la SDR et ONB que l'entente de financement signée par ONB avec Xplornet prévoyaient que les fonds soient versés sous forme de contributions. Une contribution est un « transfert conditionnel qui prévoit le respect de conditions précises par le destinataire avant que les coûts ne soient remboursés. »<sup>6</sup>

***ONB n'a pas respecté sa politique sur les contributions non remboursables***

**2.86** La politique d'ONB sur les contributions non remboursables précise que les contributions accordées pour les coûts d'immobilisation sont habituellement versées à la fin du projet. Par conséquent, nous nous attendions à ce qu'ONB demande à Xplornet de démontrer la satisfaction des conditions stipulées dans l'entente de financement avant de dégager des fonds. ONB nous a toutefois dit que cette politique n'avait pas été respectée dans le cas de Xplornet.

<sup>6</sup> Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada : *Guide sur les subventions, contributions et autres paiements de transfert*

***ONB n'a pas vérifié que Xplornet avait rempli toutes les conditions énoncées dans l'entente avant de verser l'argent***

**2.87** Lors de l'examen des ententes antérieures, nous avons constaté que celle signée avec Xplornet en 2008 exigeait que, pour chaque étape du projet, l'entrepreneur démontre avoir réalisé les livrables prévus avant que les fonds soient débloqués. L'entente de 2018 ne contenait pas d'exigence similaire. ONB n'a pas vérifié que les conditions de l'entente avaient bien été satisfaites avant de verser de l'argent à Xplornet. Les paiements étaient effectués sur présentation de demandes de remboursement, sans autre exigence, ce qui représente une lacune majeure dans la conception de l'entente.

**2.88** Nous avons constaté que les demandes de remboursement traitées étaient décrites comme des avances dans les documents internes et les communications d'ONB avec Xplornet. L'entente entre la SDR et ONB interdit explicitement les avances de fonds; toutefois, ONB a déclaré que Xplornet avait convenu verbalement d'accepter des paiements à titre d'avances pour les frais de satellite et les licences de spectre. ONB a bien passé en revue la documentation jointe aux demandes de remboursement, mais elle aurait dû consulter des experts pour valider l'information qu'elle renfermait. À notre avis, ONB n'aurait pas dû procéder au paiement avant d'avoir fini son examen et obtenu l'avis d'experts.

***ONB a avancé 4,2 millions de dollars sur la base d'une entente verbale, ce qui contrevient à l'entente entre la SDR et ONB***

**2.89** L'accord verbal conclu par ONB contrevient à son entente avec la SDR et a modifié considérablement la nature du financement par rapport à ce qui a été approuvé. ONB a indiqué qu'elle estimait qu'une retenue de 10 % sur les règlements protégeait la province des trop-payés; cependant, d'après l'entente, la retenue devait plutôt servir à garantir que les livrables prévus dans l'entente soient réalisés (en attendant de pouvoir obtenir des preuves de l'achèvement). Les paiements d'avance ont totalisé 4,2 millions de dollars.

***Recommandation***

**2.90** **ONB veillera à ce que toute modification aux modalités d'une entente soit dûment autorisée et consignée par écrit.**

***ONB n'a pas demandé d'expertise technique pour confirmer les déclarations de Xplornet avant de débloquent les fonds***

**2.91** Nous avons constaté qu'ONB n'avait pas obtenu d'expertise technique pour confirmer les demandes de remboursement de Xplornet. Vu la nature technique de l'entente de financement pour la connectivité rurale, nous nous serions attendus à ce qu'ONB obtienne l'expertise nécessaire pour évaluer les aspects techniques des déclarations d'Explornet concernant le projet. Lors de notre examen des approbations des demandes de remboursement, nous avons constaté qu'ONB avait de la difficulté, en raison de son manque d'expertise technique, à évaluer si les pièces justificatives démontraient effectivement que Xplornet respectait les modalités de l'entente.

**2.92** Lors de notre audit des états financiers 2018-2019 d'ONB, nous avons relevé dans le dossier de Xplornet des communications indiquant qu'ONB avait entrepris des démarches pour obtenir l'avis d'experts sur les aspects techniques des demandes de remboursement présentées par l'entrepreneur. Dans sa réponse à ce moment-là, ONB a indiqué qu'elle estimait qu'une retenue de 10 % sur les paiements demandés atténuait tout risque que les livrables prévus dans l'entente ne soient pas réalisés. ONB a accepté le risque qu'un recouvrement bien supérieur à la valeur retenue (912 000 \$) puisse être requis advenant que des livrables ne soient pas réalisés. Au moment de nos travaux, elle n'avait pas encore déterminé ce qui restait à payer considérant les montants retenus et confirmé l'achèvement de la phase 1.

***Recommandation***

**2.93** **ONB obtiendra l'expertise nécessaire pour évaluer les aspects techniques des demandes de remboursement des bénéficiaires avant de procéder au paiement.**

## Des livrables de la phase 1 manquant

***L'entente d'ONB avec Xplornet ne précisait pas clairement les livrables***

**2.94** Nous avons constaté que l'entente qu'ONB a signée avec Xplornet n'indiquait pas de livrables clairs et précis et qu'ONB n'avait pas une procédure pour vérifier le respect des conditions énoncées dans l'entente. En novembre 2020, la province et Xplornet ont publié un communiqué annonçant l'achèvement de la première phase du projet. L'annonce indiquait : « [...] 10 000 ménages et entreprises [...] ont] un service Internet plus rapide et plus fiable, conformément aux normes universelles en matière de

service Internet à large bande [...] »<sup>7</sup>. La pièce 2.13 montre l'emplacement des tours modernisées durant la première phase.

*Pièce 2.13 — Tours de la phrase un, emplacement et couverture*



Source : Créée par le VGNB à partir des renseignements fournis par ONB

**2.95** Nous nous serions attendus à ce qu'ONB démontre l'atteinte des résultats escomptés de la première phase de financement, notamment les produits livrables. Cette phase devait assurer à 10 000 résidences un accès Internet par satellite et à 10 000 autres, un accès sans fil fixe. Xplornet devait offrir des vitesses de 100/10 Mb/s aux abonnés du sans-fil fixe pour 99,99 \$ par mois, sans limites de données. Les frais d'abonnement devaient être plafonnés jusqu'au 31 mars 2020. Au moment de nos travaux, ONB nous a informés que 15 tours avaient été mises à niveau pour atteindre le niveau de service sans fil fixe prévu pour la première phase.

<sup>7</sup> Communiqué de presse du gouvernement du Nouveau-Brunswick, 13 novembre 2020

***Le projet a dépassé de plus d'un an la date d'achèvement prévue***

**2.96** Même si le projet devait être achevé au plus tard le 31 mars 2019, les tours mises à niveau sont entrées en service en avril 2020 seulement. Le projet a donc dépassé de plus d'un an la date d'achèvement prévue de la mise à niveau; il a aussi dépassé la période de plafonnement du tarif pour les services sans fil fixes. Selon l'entente et les livrables qui y figurent, les coûts admissibles engagés après la date d'achèvement prévue du 31 mars 2019 seraient quand même admissibles à un remboursement.

***Les abonnés dans la zone visée par les améliorations ne disposaient pas de 100/10 Mb/s***

**2.97** Nous avons analysé les renseignements sur les abonnés de Xplornet pour 2019 et constaté que, sur un total de 23 600 abonnés, seulement 1 845 avaient un forfait assurant une vitesse de téléchargement de 50 Mb/s. Toutefois, le niveau de service promis de 100/10 Mb/s n'était pas offert aux abonnés de la zone visée par la mise à niveau au moment de nos travaux.

**2.98** Selon les informations fournies par Xplornet, les 15 tours modernisées durant la première phase desservait 102 collectivités. Nous avons rapproché l'information sur ces collectivités avec les renseignements fournis par Xplornet sur ses abonnés, ce qui nous a permis d'établir qu'environ 3 400 ménages sont abonnés au service sans fil fixe dans ces secteurs. La pièce 2.14 compare les attentes contractuelles aux résultats réels.

Pièce 2.14 — Livrables phase 1 : Comparaison des résultats réels et escomptés

| <h1>LIVRABLES</h1> <h2>PHASE UN</h2> <hr/> <h3>COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS ET ESCOMPTÉS</h3> <hr/> |                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès sans fil fixe à Internet pour 10 000 ménages                                                     | Selon notre analyse, la bande passante est insuffisante servir 10 000 ménages                                               |
| Mise à niveau de l'infrastructure achevée au plus tard le 21 mars 2019                                 | Travaux s'étendant à 15 tours, plus d'un an de retard                                                                       |
| Vitesse de 100/10 Mb/s pour 99,99 \$ par mois jusqu'au 31 mars 2020                                    | Xplornet a commencé à offrir l'accès à 100/10 Mb/s en mai 2021 seulement et l'abonnement était tarifé à 119,99 \$ par mois. |

Source : Créé par le VGNB

***Le service offert ne respectait pas les seuils de prix et de vitesse promis***

**2.99** En mars 2021, nous avons vérifié si 10 000 ménages avaient bien un accès Internet sans fil fixe à une vitesse de 100/10 Mb/s. Nous avons vérifié la disponibilité des services sur le site Web de Xplornet à partir d'un échantillon de codes postaux correspondant aux 102 collectivités visées. Dans tous les cas, nous avons constaté que Xplornet offrait une vitesse de téléchargement pouvant atteindre 50 Mb/s pour 99,99 \$ par mois; or, la norme de service aurait dû être de 100/10 Mb/s selon la demande de financement.

**2.100** En mai 2021, Xplornet a annoncé la disponibilité d'une vitesse de 100/10 Mb/s dans 48 collectivités, au prix de 119,99 \$ par mois. Après le 31 mars 2020, conformément au contrat, l'entrepreneur n'avait plus l'obligation de respecter le plafond de 99,99 \$ par mois pour le service à 100/10 Mb/s.

**2.101** À notre avis, il aurait été plus efficace d'établir une durée définie pour le plafonnement des tarifs plutôt que de préciser une date de fin. En effet, à cause de cette date, les Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois n'auraient pas profité du prix stipulé dans l'entente entre ONB et Xplornet au bout du compte. En octobre 2019, ONB a toutefois reçu une lettre de Xplornet indiquant que le tarif prévu serait appliqué pour une période de 12 mois à compter de la date d'achèvement du financement de la phase 1.

***ONB n'a pas évalué si la solution technique garantissait une largeur de bande suffisante advenant que toutes les résidences non branchées s'abonnent***

**2.102** ONB n'a pas évalué si la solution technique offrait une bande passante pour desservir de façon fiable 10 000 abonnés à une vitesse de 100/10 Mb/s. ONB a interprété l'« accès » comme le fait de fournir un signal sans fil à l'intérieur de la zone stipulée, mais on n'a pas prévu la surcharge de trafic advenant que toutes les résidences « non branchées » s'abonnent.

***ONB a accepté une solution qui ne respecte pas les conditions de l'entente, selon laquelle Xplornet devait fournir un accès pour 10 000 utilisateurs***

**2.103** Nous avons analysé la solution sans fil d'Explornet en nous basant sur l'information fournie. Selon notre analyse, cette solution n'offre pas une bande passante suffisante pour servir 10 000 résidences. ONB a accepté une solution qui ne correspond pas au produit livrable stipulé dans l'entente, selon laquelle les travaux devaient assurer l'accès à 10 000 utilisateurs. On trouvera à l'annexe V une explication détaillée de notre analyse de la solution technique.

**Recommandation**

**2.104 La SDR et ONB formuleront des attentes précises concernant le rendement et la fiabilité des solutions techniques, compte tenu du nombre d'abonnés à servir, et elles confirmeront le respect de ces attentes avant le décaissement de sommes additionnelles pour un projet.**

***La SDR a annoncé l'achèvement de la phase 1 et ONB a versé 8,2 millions de dollars sans vérifier l'atteinte de l'objectif fixé***

**2.105** Nous avons constaté que la SDR avait annoncé l'achèvement de la phase 1 et ONB, versé 8,2 millions de dollars sans vérifier l'atteinte de l'objectif fixé. Dans leur communiqué du 13 novembre 2020, la SDR et Xplornet ont déclaré : « La phase 1, qui a été financée en 2018 grâce à une contribution non remboursable de 10 millions de dollars du gouvernement provincial et d'un investissement de 20 millions de dollars par Xplornet, est maintenant terminée. » Nous avons trouvé cette annonce préoccupante.

**2.106** À notre avis, il était prématuré d'annoncer l'achèvement de la phase 1. ONB devait soumettre une évaluation à la SDR dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet. Toutefois, au moment de notre audit, cela n'avait pas encore été fait, et ce, bien que la mise à niveau de la dernière tour avait été achevée en avril 2020. ONB nous a indiqué que la première phase de financement n'était pas terminée parce qu'elle n'avait pas procédé à l'évaluation finale des livrables.

**Recommandation**

**2.107 La SDR se dotera d'une procédure officielle de clôture des projets, c'est-à-dire qu'avant d'annoncer publiquement l'achèvement des travaux, elle aura soin d'évaluer les résultats et de rapprocher les comptes.**

***La SDR et ONB n'ont pas respecté les modalités de leur entente respective pour la phase 1***

**2.108** Nous avons constaté que la SDR et ONB n'appliquaient pas les modalités de leur entente respective pour la phase 1. Nous nous serions attendus à ce que toutes deux veillent au respect des modalités de leurs ententes dans l'administration du financement, pendant toute la durée du projet.

***Les pièces justificatives jointes à la demande de paiement ne remplissaient pas les exigences de l'entente de financement***

**2.109** Nous avons relevé des cas où les pièces justificatives accompagnant les demandes de remboursement ne respectaient pas les exigences énoncées dans l'entente de financement. Selon l'entente, Xplornet était tenue de soumettre des pièces justificatives, par exemple des factures payées, des chèques oblitérés, des relevés bancaires et des contrats signés. Des chiffres extraits des états financiers et des listes internes d'immobilisations accompagnaient les demandes de remboursement que nous avons examiné

relativement aux coûts des tours, des stations satellites et des stations terrestres. Aucun des documents mentionnés dans l'entente n'a été fourni pour ces demandes. ONB les a quand même approuvées et a versé les fonds à Xplornet. ONB nous a dit qu'elle se sentait protégée parce qu'elle avait avancé les fonds à Xplornet et qu'elle estimait pouvoir recouvrer les trop-payés à la fin du projet.

***Au lancement de la deuxième phase, suivant l'obtention de fonds fédéraux, on a raté l'occasion d'appliquer les conditions de l'entente initiale***

**2.110** La SDR n'a pas obtenu d'ONB le rapport final sur les résultats du financement que celle-ci aurait dû lui soumettre dans les 30 jours suivant l'achèvement du projet. La SDR a enclenché auprès du gouvernement fédéral la procédure de demande de financement pour la phase 2 sans évaluer adéquatement si ONB et Xplornet avaient respecté les modalités de l'entente signée entre elle et ONB. Bien que l'achèvement de la première phase n'était pas une condition pour obtenir du financement fédéral, nous croyons que c'eût été là un bon moment pour vérifier l'application des modalités de l'entente originale et évaluer l'opportunité de procéder comme prévu.

**2.111** Nous avons constaté que les communications entre la SDR et ONB n'étaient pas adéquates, puisqu'elles n'étaient pas de nature à garantir le respect de leurs obligations respectives en vertu des ententes signées. Nous nous serions attendus à ce que les organismes collaborent pour assurer une utilisation responsable des fonds publics. Elles ne l'ont pas fait.

***Recommandation***

**2.112 ONB et la SDR implanteront des procédures pour :**

- **évaluer l'exécution des ententes en temps opportun;**
- **surveiller et appliquer les modalités de leurs ententes de financement.**

***Ni la SDR ni ONB n'ont rendu compte publiquement du rendement de la phase 1***

**2.113** Nous avons constaté que ni la SDR ni ONB n'avaient rendu compte publiquement du rendement de la première phase du financement pour la connectivité rurale. Nous nous serions attendus à ce qu'elles établissent des critères de mesure du rendement bien définis de manière à pouvoir évaluer l'atteinte de l'objectif de financement, soit de fournir un service essentiel à la population du Nouveau-Brunswick. Nous nous serions aussi attendus à ce que l'une ou l'autre, sinon les deux publient des rapports sur le rendement du financement en se basant sur ces critères, afin

de promouvoir la transparence dans l'administration du financement gouvernemental. Ni l'une ni l'autre ne l'a fait.

***Les données sur le rendement qui ont été fournies ne faisaient pas spécifiquement état de l'amélioration ou de l'élargissement de l'accès à Internet***

**2.114** Nous avons constaté que la SDR avait rendu compte du rendement de l'IIS. Elle nous a indiqué que le projet s'était traduit par la mobilisation de 20 millions de dollars en capitaux et 31 emplois à temps plein. Ces données concernent l'emploi et les réinvestissements dans l'économie locale; elles ne disent rien sur l'amélioration de l'accès à Internet.

***ONB et la SDR n'ont pas eu à rendre compte des résultats obtenus grâce aux fonds investis par la province dans la connectivité rurale***

**2.115** Le projet n'a pas fait l'objet de rapports d'étape comparant son rendement à des objectifs précis; autrement dit, ONB et la SDR n'ont pas rendu compte au public des résultats obtenus grâce aux fonds investis par la province dans la connectivité rurale. À notre avis, il aurait fallu mesurer à la fois les résultats du projet et l'apport du financement gouvernemental à ces résultats. Pour tout projet d'amélioration de la connectivité rurale, il faudrait que la mesure du rendement compare le niveau de service réel aux attentes afin de garantir qu'on obtient les résultats escomptés.

***Recommandation***

**2.116** ONB et la SDR définiront des cibles précises pour le service Internet en milieu rural et rendront compte publiquement des progrès réalisés.

## Financement pour la connectivité rurale à Internet : phase 2

**2.117** Nous avons examiné la documentation relative à la demande de financement fédéral pour la deuxième phase d'amélioration de la connectivité rurale et avons relevé des risques en ce qui a trait aux obligations du Nouveau-Brunswick. Nous avons conséquemment demandé des précisions à la SDR, mais, au moment de produire notre rapport, elle ne nous avait pas fourni d'explications satisfaisantes concernant les éléments suivants :

- les chiffres du budget ne correspondaient pas à la proposition initiale compte tenu des coûts de la phase 1;

- l'énoncé des travaux pour la deuxième phase comprenait des tours ayant été modernisées durant la phase 1;
- une partie du budget de la phase 1 pour les services sans fil fixes avait été coupée et reportée à la phase 2;
- l'absence d'énoncé des travaux pour la première phase allait compliquer la tâche de la SDR au moment d'établir un rapprochement entre les travaux restants et la proposition originale.

**2.118** Dans la demande de financement de novembre 2017, les coûts admissibles pour l'ensemble du projet, avant leur répartition en deux phases, s'élevaient à 89 millions de dollars. La première phase comprenait des coûts admissibles de 30 millions de dollars. L'achat de licences de spectre a fait augmenter les coûts admissibles de 10 millions de dollars; donc, les coûts admissibles restants de la proposition originale devraient s'élever à 69 millions de dollars (sans tenir compte des économies potentielles, parce qu'avec un spectre élargi, moins de tours sont nécessaires).

**2.119** L'entente de contribution entre le Nouveau-Brunswick et Xplornet indique des coûts admissibles totalisent 80 millions de dollars pour la phase 2. La pièce 2.15 compare le budget du projet soumis avec la proposition de financement de novembre 2017, les coûts réels de la phase 1 et le budget de projet inclus dans l'entente de financement de la phase 2.

Pièce 2.15 — Comparaison des coûts admissibles : proposition de projet, données réelles de la phase 1 et budget de la phase 2 (en millions de dollars)

| <b>Comparaison des coûts admissibles : proposition de projet, données réelles de la phase 1 et budget de la phase 2 (en millions de dollars)</b> |                                                               |                                                              |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coûts admissibles</b>                                                                                                                         | <b>Proposition de novembre 2017 (phases 1 et 2 combinées)</b> | <b>Dépenses de la phase 1 (réelles en date de mars 2020)</b> | <b>Entente de contribution pour la phase 2, septembre 2020 (dépenses budgétées)</b> |
| Construction de l'infrastructure à fibre                                                                                                         | 37,2                                                          | 0,0                                                          | 38,1                                                                                |
| Dorsale de fibre                                                                                                                                 | 6,5                                                           | 10,0                                                         | 0,0                                                                                 |
| Construction du sans-fil fixe                                                                                                                    | 23,3                                                          | 4,8                                                          | 25,7                                                                                |
| Capacité satellite et passerelle                                                                                                                 | 3,5                                                           | 11,0                                                         | 0,0                                                                                 |
| Connectivité du réseau                                                                                                                           | 0,0                                                           | 0,0                                                          | 15,2                                                                                |
| Équipement et installation chez les clients (CPE)                                                                                                | 18,4                                                          | 2,0                                                          | 0,0                                                                                 |
| Capitalisation des salaires, gestion du programme et soutien                                                                                     | 0,0                                                           | 0,0                                                          | 1,0                                                                                 |
| Spectre                                                                                                                                          | 0,0                                                           | 10,5                                                         | 0,0                                                                                 |
| <b>Total admissible</b>                                                                                                                          | <b>88,9</b>                                                   | <b>38,3</b>                                                  | <b>80,0</b>                                                                         |
| Coûts non admissibles                                                                                                                            | 62,0                                                          | 0,0                                                          | 51,6                                                                                |
| <b>Coût total du projet</b>                                                                                                                      | <b>150,9</b>                                                  | <b>38,3</b>                                                  | <b>131,6</b>                                                                        |

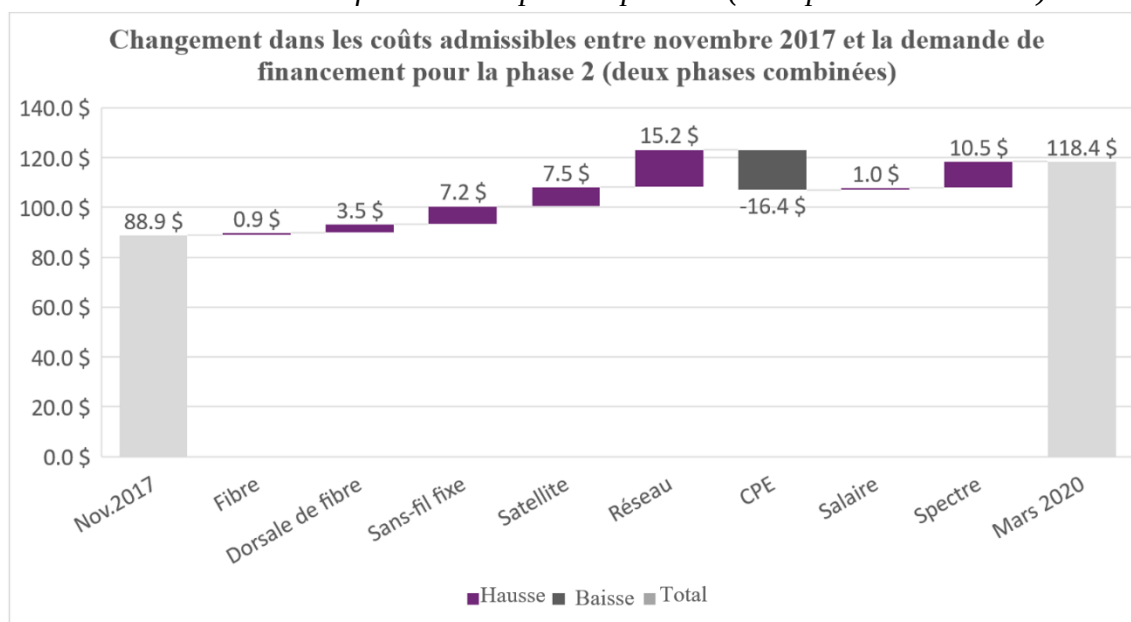
Source : Créé par le VGNB à partir de renseignements non audités d'ONB et de la SDR

**Les coûts de la construction du réseau sans fil fixe ont augmenté de 31 % par rapport à la proposition de 2017**

**2.120** Nous avons remarqué que, malgré l'achat de licences de spectre et la réduction du nombre de tours à moderniser, le budget de construction de la phase 2 pour le réseau sans fil fixe a augmenté et est supérieur à ce qui avait été proposé en 2017. Considérant les 4,8 millions de dollars déjà consacrés à la construction du sans-fil fixe durant la phase 1, cette augmentation portera à 30,5 millions de dollars le coût total du sans-fil fixe au lieu de 23,3 millions de dollars, comme il était indiqué dans la demande de financement de novembre 2017. Cela représente une augmentation de 31 % du coût.

**2.121** Dans l'ensemble, le total approuvé a augmenté de 30 millions de dollars en raison de l'ajout de licences de spectre et de coûts de connectivité au réseau, ainsi que de l'augmentation des budgets pour le sans-fil fixe et la technologie satellite. La pièce 2.16 montre les changements apportés aux coûts admissibles au fil du temps pour les deux phases combinées.

Pièce 2.16 — Changements dans les coûts admissibles entre novembre 2017 et la demande de financement pour la phase 2 (deux phases combinées)



Source : Créé par le VGNB à partir de renseignements non audités d'ONB et de la SDR

**De l'information incorrecte a été soumise au gouvernement fédéral dans une demande de modification de projet**

**2.122** Nous avons constaté qu'on avait soumis de l'information incorrecte au gouvernement fédéral dans une demande de modification du projet. En mars 2020, le Nouveau-Brunswick a demandé de faire passer la part des coûts financés par le gouvernement fédéral de 38,83 % à 49,95 % de sorte que Xplornet puisse avoir accès à la contribution totale du programme, de 40 millions de dollars. La SDR a présenté la demande de changement au gouvernement fédéral en indiquant : [traduction] « Le total des coûts admissibles a été réduit [...] en diminuant le nombre de tours et en retirant la composante de l'équipement et de l'installation chez les clients, jugée non admissible. »

***La demande de modification ne tenait pas compte de l'augmentation globale des coûts admissibles***

**2.123** Le retrait de l'équipement destiné aux clients (CPE) a permis de réduire les coûts admissibles de 16,4 millions de dollars; toutefois, les coûts de construction du réseau sans fil fixe ont augmenté par rapport à ce qui avait été proposé initialement. La SDR nous a dit que l'augmentation était due au fait que Xplornet avait finalement choisi une marque d'équipement radio différente que celle indiquée dans sa proposition en 2017. Faute d'une explication détaillée de l'écart entre les coûts prévus et réels de construction du réseau, nous n'avons toutefois pas été en mesure de valider l'effet net de la réduction du nombre de tour comparativement au changement de marque d'équipement.

***L'énoncé des travaux de la phase 2 comprenait 14 des 15 tours de la phase 1***

**2.124** Lors de notre examen de l'énoncé des travaux pour la phase 2, nous avons constaté que 14 des 15 tours de la phase 1 avaient été incluses. La SDR n'a pu fournir d'explication quant aux travaux restant à effectuer sur ces tours. Au cours de nos travaux, la SDR nous a indiqué qu'il avait demandé à Xplornet de retirer les tours de la première phase de l'énoncé des travaux de la phase 2.

***La SDR risque de ne pas être en mesure de rapprocher les travaux de la phase 2 avec ceux de la phase précédente***

**2.125** Nous n'avons pas été en mesure d'établir avec certitude si le budget de la phase 2 tenait bien compte des réalisations de la première phase. Dans l'ensemble, il sera difficile pour la SDR d'établir un rapprochement entre les travaux restants et les livrables à fournir pour satisfaire aux exigences de la phase 1, car il n'y avait pas d'énoncé des travaux pour celle-ci. La SDR nous a dit ignorer si des travaux prévus pour la phase 2 avaient été effectués durant la phase 1. Conséquemment, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si les estimations budgétaires de la deuxième phase étaient exactes.

**2.126** Nous nous serions attendus à ce que la SDR ait mis en place une procédure pour valider les dépenses avant de les soumettre au gouvernement fédéral. Au moment de produire notre rapport, aucune demande de remboursement n'avait encore été approuvée pour la phase 2; nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier comment elles seront validées. La SDR nous a indiqué que Xplornet sera remboursé uniquement pour les coûts engagés après la date de l'approbation fédérale. Toutefois, lorsque nous avons effectué nos travaux, cette date était passée et les travaux de la phase 1 semblaient se continuer. À notre avis, ce chevauchement pose un risque, puisque le financement de

la phase 2 pourrait servir à rembourser des coûts de la phase 1.

**Recommandation**

**2.127 Pour la phase 2 du financement de la connectivité rurale à Internet, la SDR instaurera une procédure de manière à garantir que les déclarations faites au gouvernement fédéral soient exactes et conformes à l'Entente bilatérale intégrée et qu'aucun coût de la phase 1 ne soit réclamé.**

***Il faudra rendre compte des résultats de la phase 2 en 2027***

**2.128** Nous avons constaté qu'il faudra rendre compte des résultats de la phase 2 en 2027. Nous trouvons encourageant le fait que, grâce à l'Entente bilatérale intégrée, on semble avoir intégré dans l'entente de la phase 2 des mécanismes de contrôle qui aideront à garantir la réalisation des livrables. Celle-ci comporte un budget de projet, une description de la portée des travaux, un calendrier et un plan d'essai d'acceptation.

**2.129** En vertu de l'entente bilatérale, la province devra soumettre certains renseignements au gouvernement fédéral, notamment des plans annuels d'infrastructure et des rapports sur l'avancement des projets; un rapport final est attendu en 2027. Le gouvernement fédéral se réserve aussi le droit de publier l'information soumise et de rendre compte du succès des programmes financés aux termes de l'entente.

**2.130** La phase 2 du projet devrait être achevée en 2024; toutefois, la reddition de compte sur les résultats de l'entente bilatérale doit avoir lieu trois ans plus tard.

**Recommandation**

**2.131 La SDR réfléchira aux moyens de rendre régulièrement compte au public des progrès dans la mise à niveau des infrastructures numériques; cette reddition de comptes devrait avoir lieu au moins une fois par année.**

## Annexe I — Objectif et critères de l'audit

---

L'objectif de notre audit de la connectivité rurale et les critères que nous avons utilisés sont décrits ci-dessous. Ils ont été approuvés par la haute direction d'Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) et de la Société de développement régional (SDR).

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objectif</b> | Déterminer si le financement de la connectivité rurale à Internet produit les résultats escomptés et permet effectivement à la population des régions rurales du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à l'Internet haute vitesse à un prix abordable.                                             |
| Critère 1       | La province devrait effectuer une évaluation des besoins pour définir la portée du financement.                                                                                                                                                                                              |
| Critère 2       | ONB et la SDR devraient s'assurer que le financement produit des résultats conformes aux normes du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en matière de vitesse d'accès à Internet et que les services sont offerts à un prix concurrentiel sur le marché local. |
| Critère 3       | La province devrait mettre en place de saines structures pour la gestion du projet de mise à niveau de la bande passante dans les régions rurales.                                                                                                                                           |
| Critère 4       | ONB et la SDR devraient s'assurer que les résultats du financement et les critères d'admissibilité sont énoncés et communiqués clairement au public par souci d'équité.                                                                                                                      |
| Critère 5       | ONB et la SDR devraient prévoir des contrôles adéquats pour l'évaluation, la sélection et l'annonce des bénéficiaires du financement, afin de garantir le respect des critères d'admissibilité.                                                                                              |
| Critère 6       | ONB et la SDR devraient s'assurer que les fonds servent aux fins convenues.                                                                                                                                                                                                                  |
| Critère 7       | ONB et la SDR devraient se doter d'un cadre de responsabilisation pour la surveillance et la reddition de compte sur les résultats de la phase I et sur les progrès de la phase II du projet.                                                                                                |

---

Source des critères : Préparés par le VGNB d'après la législation et les pratiques exemplaires en vigueur ainsi que les rapports d'autres vérificatrices générales et vérificateurs généraux. Ces critères s'inspirent aussi de divers documents publiés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, Infrastructure Canada, le Conseil du Trésor du Canada et la Stratégie de croissance de l'Atlantique.

---

## **Annexe II – À propos de cet audit**

---

Ce rapport d'assurance indépendant, préparé par le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick (VGNB), porte sur Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) et la Société de développement régional (SDR) dans leur rôle quant au financement pour la connectivité rurale à Internet. La responsabilité du VGNB était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs à l'Assemblée législative en vue d'aider celle-ci dans son examen minutieux de l'administration du financement à la connectivité rurale par ONB et la SDR.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe, énoncée par les Comptables professionnels agréés (CPA) Canada dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le VGNB applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1 et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie énoncées dans le Code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et le Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Dans l'exercice de nos responsabilités dans le cadre de cette mission, nous avons obtenu de la direction les éléments suivants :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré de l'examen;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle avait connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence sur les constatations ou les conclusions;
- la confirmation que les constatations figurant dans le présent rapport étaient fondées sur des faits.

### **Période visée par l'audit :**

L'audit a porté sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020. La conclusion vise cette période uniquement. Toutefois, pour mieux comprendre l'objet de notre audit, nous avons également examiné certaines questions antérieures à la période auditée.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour étayer notre conclusion le 23 septembre 2021 à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

## Annexe III — Événements subséquents

---

En ce qui concerne les événements subséquents à l'audit, la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe, énoncée par les Comptables professionnels agréés (CPA) Canada dans le Manuel de CPA Canada — Certification, stipule (par. 66) :

*Lorsque cela est pertinent par rapport à la mission, le professionnel en exercice doit déterminer l'incidence, sur l'objet considéré et sur son rapport de certification, des événements survenus jusqu'à la date du rapport de certification. Il doit répondre de façon appropriée aux faits dont il a pris connaissance après la date de son rapport de certification et qui, s'ils avaient été connus de lui à cette date, auraient pu le conduire à modifier ce rapport.*

Les événements ci-dessous sont survenus en dehors de la période visée par l'audit, mais représentaient des entreprises importantes pour les entités auditées relativement au financement pour la connectivité rurale à Internet. Dans tous les cas, nous avons tenu compte de leur effet sur l'objet considéré et la conclusion de notre rapport.

### ***Achèvement des tours de la phase 1 le 30 avril 2020***

Selon les informations fournies par ONB, la mise à niveau de la 15<sup>e</sup> et dernière tour a été terminée le 30 avril 2020.

### ***Entente en date du 20 mai 2020 concernant la phase 2***

Selon les renseignements fournis par la SDR, le financement fédéral maximal pour la deuxième phase a été fixé à 40 millions de dollars. Ce financement a été accordé en vertu de l'*Entente bilatérale intégrée Canada–Nouveau-Brunswick relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada*. Il couvrira jusqu'à 49,95 % des coûts admissibles.

### ***Achèvement de la phase 1 annoncé le 13 novembre 2020***

La SDR a publié le 13 novembre 2020 un communiqué intitulé *Nouvelles mises à niveau des services à large bande pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick*. Elle y déclarait : « La phase 1, qui a été financée en 2018 grâce à une contribution non remboursable de 10 millions de dollars du gouvernement provincial et d'un investissement de 20 millions de dollars par Xplornet, est maintenant terminée. »

### ***Annnonce de la disponibilité du service à 100/10 Mb/s le 18 mai 2021***

Le 18 mai 2021, Xplornet a publié un communiqué intitulé *Connexion plus rapide : Xplornet offre l'accès à des vitesses allant jusqu'à 100/10 Mb/s à plus de 11 000 foyers et commerces en milieu rural au Nouveau-Brunswick*. Le communiqué disait : « Xplornet [...] annonce le lancement de son service 100×10 ILLIMITÉ dans 48 municipalités néo-brunswickoises. À terme, cela signifie que plus de 11 000 foyers et commerces en région rurale auront accès à des vitesses de téléchargements allant jusqu'à 100 Mb/s et des vitesses de téléversements allant jusqu'à 10 Mb/s, sans aucune limite de données. »

### ***Évaluation de la demande finale de remboursement et de la retenue en cours à la date de déclaration***

ONB nous a fait part de ses progrès concernant l'évaluation de la demande finale de remboursement et de la retenue afférente, d'une valeur de 791 000 \$ et 1 M\$ respectivement.

Au moment de publier notre rapport, elle avait reçu et validé le certificat d'achèvement de 9 des 15 tours, certificat précisant la superficie couverte. Elle a réalisé des travaux supplémentaires pour confirmer le nombre de ménages dans chacune des zones de couverture. Les neuf tours desservaient 7 800 des 10 000 ménages prévus selon l'analyse d'ONB, qui nous a aussi indiqué que l'évaluation du reste des livrables était en cours.

## Annexe IV — Définitions et termes techniques

| Terme                                                                                                                | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>50 mégabits par seconde pour le téléchargement et 10 mégabits par seconde pour le téléchargement (50/10 Mb/s)</b> | Vitesse requise selon le CRTC pour que la population canadienne puisse profiter des applications infonuagiques, d'une variété de services gouvernementaux et de ressources d'apprentissage en ligne ainsi que des services de diffusion vidéo en continu à haute définition.                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Accès sans fil fixe</b>                                                                                           | Accès à l'Internet haute vitesse fournis à un endroit fixe, par exemple une résidence ou une entreprise. Le signal sans fil est généralement transmis par une tour à une antenne installée sur le toit de la maison ou de l'entreprise en question.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Câble coaxial</b>                                                                                                 | Fil de cuivre entouré d'un isolant qui est lui-même entouré d'une gaine de mise à la terre constituée de brins tressés, ce qui réduit au minimum les interférences électriques et radiofréquences.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Contribution</b>                                                                                                  | Le bénéficiaire de cette forme de transfert obtient le remboursement de certains coûts une fois qu'il a rempli certaines conditions (modalités).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Dernier kilomètre</b>                                                                                             | Le lien entre la tour de transmission et les locaux du client.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Émetteur-récepteur sans fil</b>                                                                                   | Dispositif composé d'un émetteur et d'un récepteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Évaluation des besoins</b>                                                                                        | Processus visant à déterminer les lacunes à combler pour assurer l'accès de toute la population rurale du Nouveau-Brunswick à l'Internet haute vitesse. Une telle évaluation devrait au moins établir les besoins de service de différents utilisateurs et répertorier les biens/propriétés qui pourraient avoir des besoins d'accès, suivant la collecte de données détaillées et impartiales à l'échelle des collectivités afin de déterminer ce qui est nécessaire pour atteindre la cible de 50/10. |
| <b>Fibre</b>                                                                                                         | Type de câble, composé de filaments de verre ou de plastique, qui est utilisé pour transmettre des données au moyen d'impulsions lumineuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Fournisseur d'accès Internet</b>                                                                                  | L'entreprise qui donne accès à Internet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Garantie de prêt</b>                                                                                              | Promesse de la province de payer la totalité ou une partie du capital ou des intérêts sur un emprunt en cas de défaut de paiement du bénéficiaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Largeur de bande</b>                                                                                              | Quantité de données qui peut être transmise par une connexion, habituellement mesurée en bits par seconde.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Annexe IV — Définitions et termes techniques – suite**

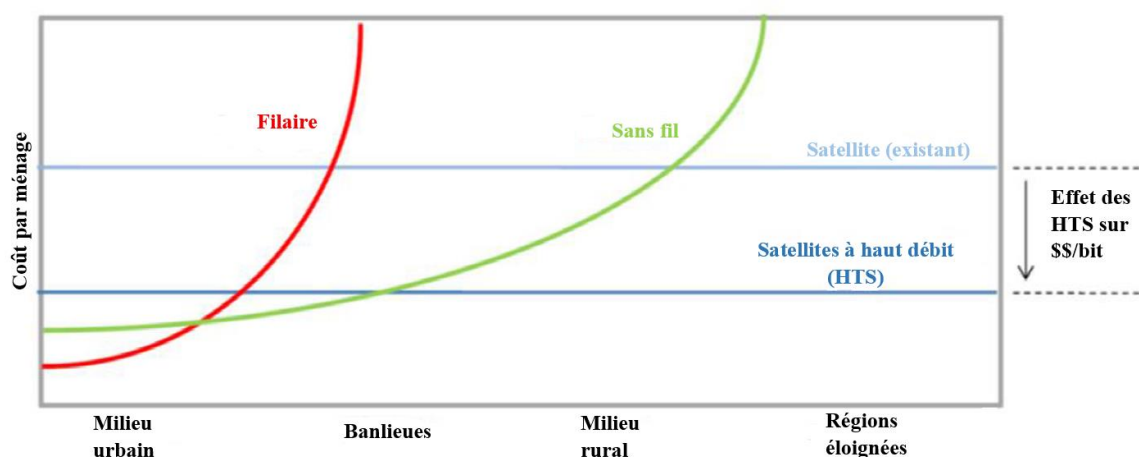
| <b>Terme</b>                                                                           | <b>Définition</b>                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Latence</b>                                                                         | Le temps qu'il faut aux données pour parcourir la distance entre leur source et leur destination. Une latence courte est préférable.                                                                                                                         |
| <b>Licence de spectre</b>                                                              | Le gouvernement canadien réglemente l'accès au spectre par l'entremise du ministère de l'Industrie, des Sciences et du Développement économique, ce qui donne l'accès au spectre des radiofréquences en délivrant l'autorisation permettant son utilisation. |
| <b>Ligne d'abonné numérique</b>                                                        | Ensemble de protocoles de télécommunications numériques conçus pour permettre la communication de données à haute vitesse entre les utilisateurs finaux et les compagnies de téléphone au moyen des lignes téléphoniques existantes, en cuivre.              |
| <b>Mégabits par seconde (Mb/s)</b>                                                     | L'unité de mesure la plus courante pour décrire la vitesse des connexions Internet haute vitesse.                                                                                                                                                            |
| <b>Norme minimale de service</b>                                                       | La vitesse de téléchargement et de téléversement à offrir quand il le faut aux ménages abonnés jusqu'à la limite de la zone de service et qualité minimale de service assurée en tout temps à tous les ménages abonnés.                                      |
| <b>Pourcentage garanti de ménages</b>                                                  | Le pourcentage de ménages abonnés qui sont assurés d'atteindre simultanément des vitesses de téléchargement et de téléversement précises, tandis que les autres ménages obtiendront des vitesses ne descendant pas sous un seuil minimal.                    |
| <b>Qualité du service</b>                                                              | La mesure dans laquelle une solution technique respecte les limites de latence, de perte de paquets et de gigue.                                                                                                                                             |
| <b>Résidences « non branchées »</b>                                                    | Les clients cibles de Xplornet, tels que déterminés par l'entreprise.                                                                                                                                                                                        |
| <b>Ressources maximales requises pour servir les ménages abonnés les plus éloignés</b> | Seuil maximal de ressources spectrales utilisées par les abonnés les plus éloignés (c'est-à-dire à la limite de la zone de service) pour offrir les vitesses de téléchargement et de téléversement requises.                                                 |
| <b>Satellite</b>                                                                       | Récepteur, répéteur et régénérateur micro-ondes en orbite autour de la Terre.                                                                                                                                                                                |
| <b>Spectre</b>                                                                         | La gamme complète d'ondes radio utilisées pour transmettre le son et les données sans fil.                                                                                                                                                                   |
| <b>Stratégie de croissance pour l'Atlantique</b>                                       | Une stratégie adoptée par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux de l'Atlantique pour accélérer la croissance économique de cette région.                                                                                                |

**Annexe IV — Définitions et termes techniques – suite**

| Terme                             | Définition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Taux de contention maximal</b> | Rapport entre la vitesse d'accès et la demande de service par les abonnés. Un taux de contention de 1 signifie que tous les abonnés peuvent bénéficier simultanément des vitesses maximales de téléchargement et téléversement; tandis qu'un taux de contention de 20 signifie que les abonnés qui utilisent simultanément les services auront chacun 5 % des vitesses de téléchargement et téléversement indiquées. |
| <b>Temps de disponibilité</b>     | Pourcentage de temps pendant lequel une machine ou un système fonctionne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Vitesse de téléchargement</b>  | La vitesse à laquelle les données, y compris les images et les vidéos, passent d'Internet à l'utilisateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Vitesse de téléversement</b>   | La vitesse à laquelle les données, y compris les images et les vidéos, passent d'Internet à l'utilisateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## Annexe V — Brève explication de la technologie

La technologie filaire, la technologie sans fil et les satellites sont les trois méthodes courantes de prestation des services Internet résidentiels. La prestation des services dans les régions rurales pose des défis à cause du coût élevé de l'équipement. Dans les régions plus densément peuplées, le coût de l'équipement peut être plus facilement récupéré parce qu'il est réparti dans le temps entre un plus grand nombre d'abonnés. En revanche, dans les régions rurales, il faut investir davantage pour rejoindre moins d'abonnés. Il est donc moins intéressant pour le secteur privé d'investir dans ces régions. Le tableau suivant compare les trois technologies et leur coût par rapport aux types de collectivités.



Source : Traduit d'après *Nova Scotia Department of Business Last Mile Strategy*, Bright Star Canada

Le tableau suivant compare les vitesses de transmission des différentes technologies d'accès à Internet. En général, il en coûte cher pour brancher individuellement les ménages ruraux au moyen de connexions physiques et, dans le cas des lignes d'abonnés numériques et du câble, le rendement diminue aussi avec la distance. Les solutions sans fil fixes et par satellite sont plus intéressantes pour ces régions, bien que les vitesses potentielles soient actuellement inférieures à ce que permettent le câble ou la fibre optique.

**Annexe V — Brève explication de la technologie – suite**

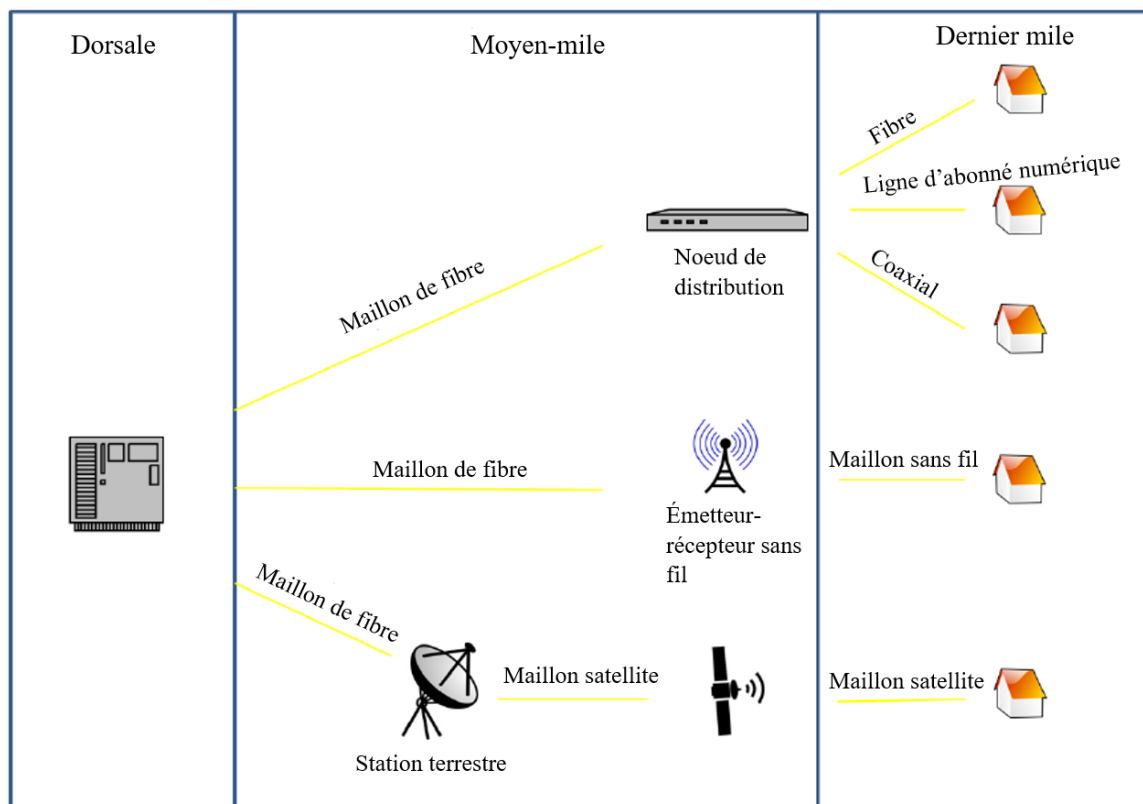
| Type de technologie                 | Vitesses possibles | Usage le plus commun                                                                                                                            | Tendance                                                                                                                 |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LAN</b>                          | 1,5 à 25 Mbit/s    | Vitesses plus faibles dans les régions rurales à cause des longues boucles en cuivre, plus rapides en régions urbaines grâce à la fibre optique | Vitesses en hausse dans les régions urbaines, mais les régions rurales ne suivent pas                                    |
| <b>Réseaux résidentiels à fibre</b> | 25 à 1 000 Mbit/s  | Offrir des groupes de services télé et Internet haute vitesse                                                                                   | La plupart de ces réseaux sont situés dans les régions urbaines et les nouveaux lotissements                             |
| <b>Câble (Docsis)</b>               | 6 à 250 Mbit/s     | Offrir des groupes de services télé et Internet haute vitesse                                                                                   | Vitesses en hausse générale dans toutes les régions desservies                                                           |
| <b>Accès fixe sans fil</b>          | <1 à 150 Mbit/s    | En régions rurales comportant déjà des lignes de transport                                                                                      | Bien que de grandes vitesses soient possibles en théorie, la plupart des services résidentiels sont de 5 Mbit/s et moins |
| <b>Accès mobile sans fil</b>        | <1 à 150 Mbit/s    | Pour téléphones intelligents ou tablettes ou offert aux usagers résidentiels dans certaines régions                                             | Vitesse très variable selon les endroits et le nombre d'utilisateurs; vitesses les plus élevées en milieux urbains       |
| <b>Par satellite</b>                | <1 à 10 Mbit/s     | Utilisé surtout dans les régions n'ayant pas d'autres choix ou comme service d'appoint                                                          | Vitesses en hausse grâce aux nouveaux satellites, mais encore inférieures à celles des technologies plus avancées        |

Source : Fédération canadienne des municipalités

Le système sans fil fixe utilise une tour pour transmettre un signal sans fil à un récepteur installé chez l'abonné. L'avantage est qu'un tel signal peut couvrir une vaste zone géographique avec un investissement réduit dans le câble physique. La technologie sans fil fixe a toutefois ses limites, car les obstacles physiques et les conditions météorologiques défavorables peuvent interrompre le signal.

Le service Internet par satellite est également une solution sans fil qui couvre une vaste zone géographique. Le signal satellite peut également être interrompu par des conditions météorologiques défavorables. La distance physique entre les satellites et la surface de la Terre augmente en outre la latence, terme utilisé pour décrire le temps requis pour le déplacement des données dans un réseau. Le tableau suivant compare les technologies Internet courantes et leurs éléments : la dorsale, le kilomètre intermédiaire (distribution) et le dernier kilomètre (livraison à l'utilisateur final).

## Annexe V — Brève explication de la technologie – suite



Source : Traduit d'après *Review of Alternatives for Rural High Speed Internet*, Ernst & Young

La mise à niveau de la connectivité rurale proposée par Xplornet repose principalement sur la technologie sans fil fixe, qui consiste en un lien de fibre vers des pylônes radio (tours de transmission) qui transmettent ensuite un signal à l'équipement chez le client. La transmission radio se fait au moyen d'une bande de fréquences (spectre), mesurée en hertz (Hz); les fréquences varient considérablement en termes de force du signal et de potentiel de transfert de données. Le projet de Xplornet reposait aussi sur une utilisation limitée et temporaire de satellites, mais cette technologie ne permet pas d'atteindre la vitesse de téléchargement requise.

La première phase du projet utilise un spectre de 2,5 à 3,5 GHz. En avril 2019, Xplornet a acheté des licences lui permettant l'utilisation d'une bande de 600 MHz. Pour la phase 2, l'entreprise propose le 600 MHz, mais avec moins de tours de transmission. Il s'agit là d'un changement important à la conception technique de sa proposition originale.

Comparativement au spectre de 2,5 GHz et 3,5 GHz, il est possible que la nouvelle bande permette d'atteindre les mêmes vitesses chez l'utilisateur final avec moins de tours. En effet, ses caractéristiques améliorent la force du signal sans fil. Toutefois, certains clients se trouveront maintenant à une plus grande distance de la tour la plus proche vu le nombre réduit de tours dans l'ensemble, ce qui veut dire que la force de leur signal dans les fréquences de 2,5 GHz et de 3,5 GHz diminuera.

## Annexe V — Brève explication de la technologie – suite

La proposition originale visait à fournir à 73 000 résidences « non branchées » un accès à une vitesse de téléchargement de 100 Mb/s. La vitesse de 100 Mb/s est une vitesse de pointe annoncée. La vitesse réelle de transmission des données dépendra de la distance qui sépare les clients de la tour la plus proche et du nombre d'abonnés qu'elle dessert simultanément à un moment précis.

La proposition révisée pour la phase 2 fait passer de 170 à 148 le nombre de tours de transmission. Chacune doit donc prendre en charge un plus grand nombre d'abonnés. Avec une capacité nominale de 1,7 Gb/s par tour, si on suppose que chacune servira 500 abonnés, cela donnera simultanément une vitesse de seulement 3,4 Mb/s par abonné.

Il est toutefois peu probable que tous les abonnés aient besoin d'un accès complet à une tour en tout temps. Le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada suggère d'utiliser un taux de contention pour prédire l'intégrité d'un réseau sans fil fixe, taux obtenu en divisant l'exigence tarifaire (100 Mb/s) par le taux de disponibilité pour les clients ciblés. Le ministère considère qu'un taux de contention de 20 ou moins est raisonnable<sup>8</sup>.

D'après le livrable, fondé sur une cible de 73 000 résidences « non branchées », pour une vitesse de 100 Mb/s et une disponibilité de 3,4 Mb/s, on obtient un taux de contention de 29, ce qui se situe en dehors de la fourchette acceptable selon le ministère.

La proposition initiale de Xplornet prévoyait un taux de pénétration du marché de 40 %. C'est-à-dire que l'entreprise s'attendait à environ 30 000 nouveaux abonnés ou 200 par tour, ce qui aurait donné une disponibilité de 8,5 Mb/s par abonné. Le taux de contention aurait donc été de 11,8, ce qui tombe dans la fourchette raisonnable.

Pour la première phase du projet, le livrable était d'une vitesse de téléchargement de 100 Mb/s pour 10 000 ménages. La mise à niveau de 15 tours au cours de cette phase a permis de disposer pour chacune d'une capacité de 1,7 Gb/s et de servir en moyenne 667 abonnés. Le taux de contention pour la phase 1 est de 39, ce qui est en dehors de la fourchette acceptable selon Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Il semble que la solution technique n'ait pas été conçue pour répondre aux besoins du nombre d'utilisateurs indiqué dans la proposition et stipulé dans l'entente de financement.

On ferait bien d'inclure un taux de contention et d'autres paramètres similaires dans les futures ententes de financement visant de tels projets afin d'assurer l'atteinte des résultats escomptés. Le tableau qui suit présente les paramètres qui pourraient être utilisés pour les réseaux sans fil :

<sup>8</sup> Centre de recherches sur les communications Canada : *Évaluation de la capacité des systèmes fixes d'accès sans fil à fournir des services Internet à large bande*  
[https://www.ic.gc.ca/eic/site/139.nsf/vwapj/EvaluationCapaciteServicesInternetLargeBand.pdf/\\$file/EvaluationCapaciteServicesInternetLargeBand.pdf](https://www.ic.gc.ca/eic/site/139.nsf/vwapj/EvaluationCapaciteServicesInternetLargeBand.pdf/$file/EvaluationCapaciteServicesInternetLargeBand.pdf)

**Annexe V — Brève explication de la technologie – suite**

| <b>Paramètre</b>                                                                       | <b>Définition</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Taux de contention</b>                                                              | Pour le calculer, on prend la capacité de service combinée à fournir à un groupe d'utilisateurs finaux selon leur abonnement, puis on la divise par la capacité du réseau qui doit les desservir.                                                                                         |
| <b>Norme minimale de service</b>                                                       | La vitesse minimale téléchargement et de téléversement que les ménages abonnés peuvent atteindre simultanément.                                                                                                                                                                           |
| <b>Pourcentage garanti de ménages</b>                                                  | Pourcentage de ménages abonnés qui sont assurés d'atteindre simultanément des vitesses de téléchargement et de téléversement précises, tandis que les autres ménages obtiendront une qualité minimale de service.                                                                         |
| <b>Ressources maximales requises pour servir les ménages abonnés les plus éloignés</b> | Pourcentage maximal de ressources spectrales qu'il faut pour servir les ménages abonnés les plus éloignés (c'est-à-dire à la limite de la zone de service) à la vitesse cible de téléchargement et téléversement sans trop d'impact sur la qualité du service aux autres ménages abonnés. |
| <b>Qualité du service</b>                                                              | Les limites de latence, de perte de paquets et de gigue.                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Normes de disponibilité</b>                                                         | Mesure de la fiabilité exprimée en pourcentage de temps durant lequel un réseau est opérationnel.                                                                                                                                                                                         |

Source : Centre de recherches sur les communications Canada : *Évaluation de la capacité des systèmes fixes d'accès sans fil à fournir des services Internet à large bande*

## Annexe VI — Information sur les provinces atlantiques

|                      | N.-É.                                                                                                                                                                          | T.-N.                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Î.-P.-É.                                                                                                                                                 | N.-B.                                                                                                                                                                          |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Planification</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des besoins effectuée</li> <li>Principaux intervenants consultés</li> <li>Plans stratégiques<sup>9</sup> en place</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Étude contextuelle réalisée en 2005</li> <li>L'initiative pour la connectivité rurale (Rural Broadband Initiative) lancée en 2011 pour inciter les fournisseurs à offrir l'accès à large bande dans les régions non desservies ou sous-desservies</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Grille de planification de la construction et de l'exploitation d'un réseau à large bande<sup>10</sup></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune évaluation des besoins</li> <li>Promesse politique, mais pas de stratégie</li> </ul>                                             |
| <b>Cible</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vitesses de 50/10 Mb/s pour les connexions câblées, 25/5 Mb/s pour les connexions sans fil et plan manifeste</li> </ul>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Inconnu</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vitesse de 50/10 Mb/s pour 90 % des ménages et entreprises</li> </ul>                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 90 % des ménages, offrir une vitesse de téléversement de 10 Mb/s et offrir une vitesse de téléchargement supérieure aux</li> </ul> |

<sup>9</sup> [Internet-for-Nova-Scotia-Initiative-Strategic-Plan.pdf \(developns.ca\)](#)

<sup>10</sup> [Broadband Internet network build and operations—Proponent Instructions | Government of Prince Edward Island](#)

|                             | N.-É.                                                                                                                                                                                                                        | T.-N.                                                                                                                                                     | Î.-P.-É.                                                                                                                     | N.-B.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cible (suite)</b>        | pour atteindre<br>50/10 Mb/s                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                           |                                                                                                                              | 50 Mb/s prescrits par le CRTC, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• offrir des vitesses de téléchargement allant jusqu'à 100 Mb/s et des vitesses de téléversement atteignant 10 Mb/s au moyen d'une technologie sans fil fixe;</li> <li>• offrir des vitesses de téléchargement allant jusqu'à 25 Mb/s et jusqu'à 5 Mb/s au moyen de la technologie satellite.</li> </ul> |
| <b>Passation de marchés</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier appel de propositions lancé en décembre 2018; suivant la clôture de l'appel, 10 fournisseurs ont été présélectionnés</li> <li>• Une demande de propositions pour</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'issue d'un appel de propositions pour l'initiative, quatre entreprises ont été sélectionnées pour</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel de propositions publié en 2018 pour l'expansion du service à large</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun processus d'appel d'offres</li> <li>• En 2018, la province a approuvé une contribution de 10 millions de dollars pour la première phase</li> </ul>                                                                                                                                                                                             |

|                                         | N.-É.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | T.-N.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Î.-P.-É.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | N.-B.                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Passation de marchés<br/>(suite)</b> | <p>des projets publiée en mai 2019 a débouché à la signature d'une entente avec cinq fournisseurs Internet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq autres fournisseurs présélectionnés ont été ajoutés, ce qui a porté à 15 le total des fournisseurs présélectionnés<sup>11</sup></li> </ul> | <p>connecter 81 collectivités<sup>12</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La province a retenu les services de Bell Aliant pour étendre la couverture à large bande à 13 collectivités rurales<sup>13</sup></li> <li>• En 2018, une entente fédérale-provinciale a été conclue pour desservir jusqu'à 70 collectivités rurales et éloignées<sup>14</sup></li> </ul> | <p>bande dans la province<sup>15</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux ententes distinctes signées avec Bell et Xplornet</li> <li>• Ententes conclues pour les insulaires par l'entremise du Fonds de l'Î.-P.-É. pour la large bande (PEIBF). Le fonds offre un financement pouvant atteindre 150 000 \$ aux entreprises locales. En octobre 2020,</li> </ul> | <p>d'un projet en deux phases avec Xplornet. Approbation conditionnelle de la phase 2 par la province; coût total des deux phases estimé à 150 millions de dollars.</p> |

<sup>11</sup> [FAQs | Internet for Nova Scotia Initiative | Develop Nova Scotia \(developns.ca\)](https://developns.ca/FAQs/Internet-for-Nova-Scotia-Initiative/)

<sup>12</sup> [Broadband Service Extended to Over 5,000 Additional Households \(gov.nl.ca\)](https://gov.nl.ca/broadband-service-extended-to-over-5000-additional-households/)

<sup>13</sup> [Thirteen Communities to Receive Broadband Service \(gov.nl.ca\)](https://gov.nl.ca/thirteen-communities-to-receive-broadband-service/)

<sup>14</sup> [Significant Investments to Improve Internet Access in Newfoundland and Labrador—News Releases \(gov.nl.ca\)](https://gov.nl.ca/significant-investments-to-improve-internet-access-in-newfoundland-and-labrador-news-releases/)

<sup>15</sup> [Expansion of Broadband Internet Services Across PEI | Government of Prince Edward Island](https://gov.pe.ca/expansion-of-broadband-internet-services-across-pe/)

|                                             | N.-É.                                                                                                                                                                 | T.-N.                                                                                                                                                | Î.-P.-É.                                                                                                                                                                                               | N.-B.                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Passation de marchés<br/>(suite)</b>     |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                      | plus de<br>15 entreprises<br>avaient bénéficié<br>d'une aide<br>financière                                                                                                                             |                                                                                                                                                              |
| <b>Administration</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement administré par Develop Nova Scotia, une corporation de la Couronne<sup>16</sup></li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement administré par le ministère de l'Innovation, de l'Entreprise et du Développement rural</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement pour les fournisseurs locaux administré par PEIBF</li> <li>Critères d'admissibilités publiés et processus public d'appel de propositions</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Financement fourni par la Société de développement régional, administré par Opportunités Nouveau-Brunswick</li> </ul> |
| <b>Surveillance et reddition de comptes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accords sur les niveaux de service incluant un certain nombre d'obligations (rapports sur la qualité et le service,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Non accessible au public</li> </ul>                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds versés progressivement à mesure que les entreprises franchissent</li> </ul>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de cadre officiel de responsabilisation.</li> <li>Fonds versés sans vérification de l'achèvement.</li> </ul>      |

<sup>16</sup> [Project Background | Internet for Nova Scotia Initiative | Develop Nova Scotia \(developns.ca\)](#)

|                                                     | N.-É.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | T.-N. | Î.-P.-É. | N.-B.                                          |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|------------------------------------------------|
| <b>Surveillance et reddition de comptes (suite)</b> | <p>audits et inspections des installations).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres régulières avec les partenaires pour vérifier les progrès par rapport aux objectifs</li> <li>• Vérification de l'équipement et l'avancement des travaux à distance et en personne par un ingénieur d'expérience lorsque cela est sécuritaire.</li> </ul> |       |          | les jalons établis (rendement et construction) |

|                                         | N.-É.                                                                                                                | T.-N.                                                                        | Î.-P.-É.                                                                                                                                                                                                                      | N.-B.                                                                                    |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rapports publics sur les progrès</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartes de couverture des régions ciblées, calendriers et progrès</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non accessible au public</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartes de couverture des régions ciblées, calendriers et progrès (pour les ententes majeures seulement)</li> <li>• Renseignements sur les projets approuvés pour le PEIBF</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun rapport public sur les progrès</li> </ul> |

Source : Créée par le VGNB